



Procès-verbal

Conseil Municipal du 23 mars 2023

Le 23 mars deux mille vingt-trois, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 16 mars s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

1. Appel.
2. Désignation du Secrétaire de séance.
3. Approbation des Procès-Verbaux des séances du 24 janvier et 8 février 2023.

Fonction Publique

4. Plan de formation 2023.
5. Forfait mobilités durables – Nouvelles modalités de versement.
6. Transformations d'emplois suite à avancements de grades – Modification du tableau des emplois.
7. Suppression de divers postes non pourvus. Mise à jour du tableau des emplois.
8. Recours à l'apprentissage pour le Service d'Accueil de Loisirs Educatifs.
9. Approbation d'une convention de formation par apprentissage avec PSL76 au titre d'un contrat d'apprentissage BPJEPS loisirs tous publics.

Institutions et Vie politique

10. Répartition des indemnités de fonction des élus.
11. Majoration des indemnités de fonction des élus.
12. Compte-rendu des décisions du Maire de la DEC2023-001 à la DEC2023-016.

Finances Locales

13. Compte de Gestion 2022.
14. Compte Administratif 2022 – Affectation des résultats 2022.
15. Budget Supplémentaire 2023.
16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour la solidarité avec la Turquie et la Syrie.

Domaines de Compétences par Thèmes

17. Détermination du montant estimé des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Autres Domaines de Compétences des communes

18. Tarifs des séjours vacances été 2023 (Accueil de Loisirs Educatifs).
19. Tarifs pour la fréquentation des enfants en Accueil de Loisirs Educatifs du 6 septembre 2023 au 29 août 2024.
20. Tarifs des services périscolaires « Garderie » et « Etude surveillée » à compter du 1^{er} septembre 2023.
21. Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.
22. Modification du Règlement Intérieur des activités périscolaires, étude surveillée et accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.
23. Tarifs des manifestations culturelles.

01. APPEL

Présent(e)s : (25)

M. Jean-Marc **VENNIN** - M. Xavier **JEAN** - Mme Catherine **GODOT** - M. Olivier **FLEUTRY**
Mme Evelyne **COCAGNE** - M. Olivier **DE VALICOURT** - Mme Annie **CORBIN**
M. Jean-Luc **SCHROEDER** - Mme Odile **MOTTET** - M. Philippe **BEIGNOT DEVALMONT**
Mme Christine **VENNIN** - Mme Catherine **FOSSE** - M. Jean-Luc **DUFLOU**
M. Pierre-Marie **RENARD** - Mme Hélène **ROUSSELIÈRE** - M. Christophe **CROMBEZ**
Mme Adèle **LAROCHE** - M. Luc **LECHEVALLIER** - Mme Carole **GASCOIN**
M. Jean-Luc **DECULTOT** - M. Fabrice **LOUVET** - Mme Kelly **HODSON** - M. Romain **FERET**
Mme Michèle **LATOURE** - M. Daniel **PETITON**

Absent(e)s Représenté(e)s : (4)

Mme Nadège **BURBAU** (*Pouvoir donné à M. Fabrice LOUVET*)
M. Jacques **BAVENT** (*Pouvoir donné à Mme Kelly HODSON*)
Mme Brigitte **MORELLI** (*Pouvoir donné à Mme Michèle LATOUR*)
Mme Sonia **BETHENCOURT** (*Pouvoir donné à M. Daniel PETITON*)

02. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Kelly HODSON est désignée secrétaire de séance.

03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 24 JANVIER ET 8 FÉVRIER 2023

Aucune remarque n'est émise. Les procès-verbaux des Conseils des 24 janvier et 8 février 2023 sont approuvés à l'unanimité.

04. PLAN DE FORMATION 2023

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit :

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-011 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le Conseil est ainsi informé que la collectivité souhaite mettre en œuvre une politique de formation visant à valoriser les compétences professionnelles des agents, à favoriser leur épanouissement professionnel tout au long de leur carrière et à satisfaire leurs attentes ainsi que celles des usagers.

A ce titre, il lui appartient d'élaborer un Plan de formation annuel ou pluriannuel conformément aux dispositions prévues à l'article L.423-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et est soumis au préalable à l'avis du Comité Technique.

Ce plan porte notamment sur :

- Les formations statutaires obligatoires, à savoir les formations d'intégration et de professionnalisation ;
- Les formations facultatives, à savoir les formations de perfectionnement et les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Il est par ailleurs précisé que les besoins de formations prévues au plan de formation ont été recensés principalement à partir des informations et des demandes recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation 2022 et au vu des objectifs de développement des compétences fixés par la collectivité.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité Technique pour avis, sont basées sur plusieurs axes stratégiques, à savoir :

- ✓ Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention (PRAP, PSC1, maniement des extincteurs...);
- ✓ Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires (FCO des policiers municipaux, formation d'intégration...);
- ✓ Consolider le socle commun à la pratique des missions et des outils ;
- ✓ Approfondir les compétences informatiques.

L'essentiel des formations prévues au plan sera assuré par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), lequel organisera notamment des formations en INTRA (c'est-à-dire en interne au sein de la collectivité) ou en « union de collectivités » (regroupement d'agents exerçant dans différentes collectivités qui ont exprimé collectivement un besoin de formation).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de d'approuver le plan de formation 2023 des agents communaux et CCAS joint à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.423-3 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023 ;

Considérant d'une part que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Considérant d'autre part qu'il appartient à la collectivité d'élaborer un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Considérant enfin les axes stratégiques retenus pour l'élaboration de ce plan, à savoir :

- ✓ Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention (PRAP, PSC1, maniement des extincteurs...);
- ✓ Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires (FCO des policiers municipaux, formation d'intégration...);
- ✓ Consolider le socle commun à la pratique des missions et des outils ;
- ✓ Approfondir les compétences informatiques.

Approuve le plan de formation 2023 des agents communaux et CCAS joint à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

plan format 2023 - récap besoins - project INTRA-UNION PREPA CONCOURS.xls

RECAP FORMATION INTRA - UNIONS - INTER 2023

Nombre de Besoin de formation			
modalités formation	Besoin de formation	CNFPT ou extérieur	Total
INTRA	PRAP	CNFPT	10
	PSC1	CNFPT	6

Nombre de famille pro formation	
famille pro formation	Total
Affaires générales	1
Affaires juridiques	7
Communication	6
Education et animation	41
Entretien et services généraux	17
Espaces verts et paysage	3
Finances	3
Management	1
non connu	4
permis	3
Population et funéraire	11
Prévention et sécurité	61
Ressources humaines	6
Savoirs de base participant à l'intégration pro	9
Services culturels	3
Social	17
Système d'information et TIC	11
Infrastructures	2
Total général	206

Nombre de Besoin de formation			
modalités formation	Besoin de formation	CNFPT ou extérieur	Total
UNION (au vu du PADP)	SST	CNFPT	7
	Accueil de l'enfant en situation de handicap	CNFPT	1
	Les éco-produits d'entretien	CNFPT	5
	Technique d'entretien des locaux scolaires par pré-impregnation	CNFPT	3
	Extincteurs	CNFPT	12
	Formation HACCP	CNFPT	2
UNION (au vu du nb)	L'autisme : un trouble du neuro développement	CNFPT	3
	Les écrans chez le jeune enfant de 0 à 3 ans	CNFPT	5
	PRAP 2S	CNFPT	2
	Usure professionnelles dans les métiers de l'enfance	CNFPT	3
	Formation sur la laïcité (obligation prévue dans les lignes directrices de gestion)	CNFPT	5
	Bien-être et soins esthétiques de la personne âgée et/ou en perte d'autonomie	CNFPT	5
	Formation de base sur l'utilisation d'un ordinateur	CNFPT	4

SOLICITATION DE PLACES DE FORMATIONS EN UNION (en sus des recensements issus des entretiens d'évaluation)

LIBELLE FORMATION	NB PLACE(S)
formation des membres du CST	5
Règlement local de publicité	3
Archive	1
Accompagnement des enfants autistes	3
L'accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et péri-scolaire	2
Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans	2
L'accueil et la gestion d'un groupe d'enfants dans les temps péri et extra scolaires	2

PREPAS CONCOURS 2023

Nombre de concours à préparer	
concours à préparer	Total
Adjoint technique	1
Animateur	1
Attaché territorial	2
Technicien Territorial	1
Total général	5

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

05. FORFAIT MOBILITÉS DURABLES - NOUVELLES MODALITÉS DE VERSEMENT

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit :

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-012 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 28 janvier 2021, la commune du Mesnil-Esnard a instauré le « Forfait Mobilités Durables » (F.M.D.), lequel correspond à un versement exonéré de cotisations d'un montant de 200 € annuel au titre des frais engagés par les agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo (avec ou sans assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous réserve que l'agent ait utilisé l'un ou l'autre de ces moyens de transports sur une durée minimale de 100 jours au cours de l'année civile écoulée.

Le Conseil est par ailleurs informé que suite à la récente parution du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique territoriale, le gouvernement a décidé d'étendre le bénéfice du F.M.D. à de nouveaux moyens de transport et désormais, ce forfait peut être octroyé :

- ✓ En cas d'utilisation d'un vélo (avec ou sans assistance électrique) ;
- ✓ En tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- ✓ En cas d'utilisation d'engin de déplacement personnel (EDP) motorisé, tel que défini aux paragraphes 6,14 et 6,15 de l'article R. 311-1 du code de la route (trottinettes électriques, hoverboards, gyropodes...) ;
- ✓ En tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail (véhicules en location ou en libre-service tels que scooters et trottinettes électriques en « free floating » et services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène).

Par ailleurs, le montant du F.M.D. est désormais modulé en fonction du nombre de jours d'utilisation de l'un ou l'autre des moyens de transport susvisés, à savoir :

- ✓ 100 € quand le moyen de transport non polluant est utilisé entre 30 et 59 jours par an ;
- ✓ 200 € quand le moyen de transport non polluant est utilisé entre 60 et 99 jours par an ;
- ✓ 300 € quand le moyen de transport non polluant est utilisé à raison de 100 jours et plus par an.

Au surplus, le versement du F.M.D. est dorénavant cumulable avec le remboursement partiel des titres de transport afférent au trajet « domicile-travail » prévu par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Le Conseil est également informé que la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est conditionnée par l'adoption d'une délibération prise après avis du comité social territorial.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- ✓ D'approuver les nouvelles modalités de versement du forfait mobilité durable telles que précisées ci-avant ;
- ✓ D'appliquer ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les agents ayant complété le relevé journalier d'utilisation d'un vélo ou de déplacement en qualité de conducteur ou passager en covoiturage en 2022 et à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les autres agents.

S'agissant des autres dispositions demeurant en vigueur, il est rappelé au Conseil que le montant du forfait et le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année et le versement du F.M.D. est ouvert à tout agent de la collectivité, fonctionnaire ou contractuel, à l'exception des agents :

- Bénéficiant d'un logement de fonction
- Bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- Bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- Transportés gratuitement par leur employeur.

Il est également rappelé que le bénéfice du F.M.D. est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionnés ci-avant et cette déclaration doit être établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Le F.M.D. est ensuite versée l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Enfin, le Conseil est informé que l'utilisation effective de l'un ou l'autre des moyens de transport non polluants susvisés pourra faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, lequel aura la possibilité de demander tout justificatif utile.

Ce contrôle sera par ailleurs obligatoire en cas d'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée.

L'avis du Conseil est sollicité sur cette question.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 susvisé ;

Vu le décret n° 2020-1547 modifié du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023 ;

Considérant d'une part, que par délibération en date du 28 janvier 2021, la commune du Mesnil-Esnard a instauré le « Forfait Mobilités Durables » sur la base des dispositions prévues par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 dans sa version d'origine.

Considérant d'autre part, que suite à la parution du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 susvisé, le gouvernement a décidé d'étendre le bénéfice du F.M.D. à de nouveaux moyens de transport, de moduler le versement de ce forfait en fonction du nombre de jours d'utilisation de l'un ou l'autre des moyens de transport susvisés et d'autoriser le cumul de ce forfait avec le remboursement partiel des titres de transport afférent au trajet « domicile-travail » prévu par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Approuve les nouvelles modalités de versement du « Forfait Mobilités Durables » telles qu'exposées ci-avant.

Décide d'appliquer ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les agents ayant complété le relevé journalier d'utilisation d'un vélo ou de déplacement en qualité de conducteur ou passager en covoiturage en 2022 et à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les autres agents.

Dit que le montant de ce forfait aura revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 – « charges de personnel » du Budget Primitif.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

06. TRANSFORMATION D'EMPLOIS SUITE À AVANCEMENTS DE GRADES – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit :

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-013 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux et au regard des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels définies par arrêté du 14 février 2022, certains agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de permettre l'avancement de ces agents et considérant que les nominations au grade supérieur répondent à un besoin de la collectivité, il est proposé au Conseil de procéder, à compter du 1^{er} avril 2023, à la transformation des emplois d'origine en emplois correspondant aux grades d'avancement, comme suit :

- Transformation d'un emploi Secrétaire des Activités Scolaires et Périscolaires (Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe) en un emploi de même nature établi sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Transformation d'un emploi d'Agent d'entretien Halte-Garderie (Adjoint technique territorial) à temps non complet en un emploi de même nature établi sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Transformation d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture (Auxiliaire de puériculture classe normale) en un emploi de même nature établi sur le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Il est donc proposé en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'arrêté n° DIV2022-019 du 14 février 2022 portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023 ;

Considérant d'une part que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux et au regard des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, certains agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant d'autre part que les nominations au grade supérieur répondent à un besoin de la collectivité.

Approuve la transformation de certains emplois de la collectivité dans les conditions définies plus haut.

Approuve la modification du tableau des emplois permanents correspondante joint à la présente délibération.

Dit que la modification du tableau des emplois correspondante prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe DEL2023-013

**VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREES	ETP BUDGETES	
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0	
		Attaché principal	1.0	1.0	
		Attaché	2.0	2.0	
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2.0	2.0	
		Rédacteur principal de 2ème classe	2.0	2.0	
		Rédacteur	5.0	5.0	
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0	+1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		3.0	1.8	-1	
Adjoint administratif territorial		3.0	3.0		
Total Administrative			24.0	22.8	
Animation	B	Animateur Principal de 1ère classe	1.0	1.0	
	C	Adjoint territorial d'animation	6.8	6.6	
Total Animation			7.8	7.6	
Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	2.0	2.0	
	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4.0	4.0	+1
		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	3.0	3.0	-1
Total Médico-sociale			9.0	9.0	
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0	
	C	Brigadier-Chef Principal	3.0	3.0	
Total Police			4.0	4.0	
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0	
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0	
Total Sociale			2.0	2.0	
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0	
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0	
Total Sportive			2.0	2.0	
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0	
		Agent de maîtrise principal	1.0	1.0	
	C	Agent de Maîtrise	5.0	5.0	
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3.4	3.4	
		Adjoint technique territorial	16.9	15.9	+1
Total Technique			33.3	32.3	-1
Total général			82.1	79.7	

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

07. SUPPRESSION DE DIVERS POSTES NON POURVUS. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit :

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-014 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que l'actuel tableau des emplois de la collectivité comprend plusieurs postes aujourd'hui non pourvus en raison de motifs divers (mutation, mise en retraite...).

La liste des emplois en question apparaît comme suit :

Emploi	Grade	Temps Travail	Motif de non affectation de l'emploi
Directrice de l'accueil jeunes	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Mise en retraite
Agent d'entretien de la salle des fêtes	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Mise en retraite
Responsable gestion du patrimoine	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Mise en retraite
Gardien du stade Bilyk	Agent de Maîtrise	35/35 ^{ème}	Mise en retraite

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les emplois susmentionnés n'ont plus aujourd'hui vocation à être pourvus, il est proposé au Conseil de procéder à la suppression de ceux-ci et de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 février 2023 ;

Considérant d'une part que l'actuel tableau des emplois de la collectivité comprend plusieurs postes aujourd'hui non pourvus en raison de motifs divers (mise en retraite, réorganisation de service).

Considérant d'autre part que les emplois susmentionnés n'ont plus aujourd'hui vocation à être pourvus.

Décide de procéder à la suppression des emplois visés dans le tableau ci-avant.

Approuve la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

Annexe DEL2023-014

VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREEES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
		Attaché principal	1.0	1.0
		Attaché	2.0	2.0
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Rédacteur principal de 2ème classe	2.0	2.0
		Rédacteur	5.0	5.0
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3.0	1.8
		Adjoint administratif territorial	3.0	3.0
Total Administrative			24.0	22.8
Animation	B	Animateur Principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Adjoint territorial d'animation	6.8	6.6
Total Animation			7.8	7.6
Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	2.0	2.0
	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4.0	4.0
		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	3.0	3.0
Total Médico-sociale			9.0	9.0
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Brigadier-Chef Principal	3.0	3.0
Total Police			4.0	4.0
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
Total Sociale			2.0	2.0
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
Total Sportive			2.0	2.0
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
	C	Agent de maîtrise principal	1.0	1.0
		Agent de Maîtrise	5.0	5.0
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3.4	3.4
Adjoint technique territorial	16.9	15.9		
Total Technique			33.3	32.3
Total général			82.1	79.7

adj d'animat' ppal 2e classe : -1
plus d'agent affecté à ce grade

-1

-1

-1

08. RECOURS À L'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit :

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-015 D. 4.2)

Le Conseil est informé que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, BTS), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est par ailleurs précisé que l'apprentissage est une forme d'éducation alternée entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et est au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre un et trois ans). Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de recourir à l'apprentissage au sein du service Accueil de Loisirs Educatif et de conclure un contrat d'apprentissage préparant au BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport) Loisirs Tous Publics.

Il est indiqué au Conseil que ce diplôme permet notamment à son titulaire d'encadrer tout type de public dans tout lieu et toute structure (accueil de loisirs, MJC...), de se placer en tant qu'acteur éducatif dans des missions d'animateur socioculturel, de participer au fonctionnement et aux projets de sa structure, de diriger des accueils collectifs de mineurs ou de développer des projets d'animation d'utilité sociale répondant aux besoins et aux envies des publics.

Le Conseil est enfin informé que la rémunération versée à l'apprenti prend en compte son âge et sa progression dans le cycle de formation, comme suit :

Ancienneté/âge	16/17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023 ;

Considérant d'une part que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant d'autre part que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant enfin que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Approuve le recours à l'apprentissage au sein du service Accueil de Loisirs Educatif de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage préparant au BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport) Loisirs Tous Publics.

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

09. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE AVEC PSL76 AU TITRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS LOISIRS TOUS PUBLICS

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit :

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-016 D. 4.2)

Il est rappelé au Conseil qu'en vue de permettre à certains jeunes d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique, les collectivités locales ont la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans les conditions prévues aux articles L.6227-1 et suivants du code du travail.

En application de l'article L.6227-6 du code du travail, les employeurs publics doivent prendre en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. A cet effet, ils passent convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge.

Le Conseil est par ailleurs informé que le coût du cycle de formation d'un apprenti est dorénavant pris en charge à hauteur de 100 % par le Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en application des dispositions prévues par le décret n° 2022-280 du 28 février 2022.

Considérant d'une part le recrutement d'une apprentie pour la période allant du 1^{er} février 2023 au 18 juin 2024 en vue de préparer un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport) Loisirs Tous Publics.

Considérant d'autre part que l'intéressée est inscrite auprès de l'organisme de formation Profession Sport et Loisirs 76 (PSL76).

Considérant enfin que la durée de la formation est fixée à raison de 658 heures sur la durée du contrat en cours, pour un coût total de 7 000 € par année de formation pris en charge par le CNFPT.

Il est sollicité l'avis du Conseil municipal sur l'approbation d'une convention de formation par apprentissage avec PSL76.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.6227-1 et suivants du code du travail relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat d'apprentissage à effet au 1^{er} février 2023 conclu entre la Ville du Mesnil-Esnard, l'apprentie et PSL76 ;

Considérant d'une part le recrutement d'une apprentie pour la période allant 1^{er} février 2023 au 18 juin 2024 en vue de préparer un BPJEPS (brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport) Loisirs Tous Publics.

Considérant d'autre part que l'intéressée est inscrite auprès de l'organisme de formation Profession Sport et Loisirs 76 (PSL76).

Considérant par ailleurs que la durée de la formation est fixée à raison de 658 heures sur la durée du contrat en cours, pour un coût total de 7 000 € par année de formation pris en charge par le CNFPT.

Considérant enfin que cette formation par apprentissage doit faire l'objet d'une convention à conclure avec le Centre de Formation et d'Apprentissage auprès duquel l'apprenti est inscrit.

Décide de passer une convention de formation par apprentissage avec PSL76 - représenté par son directeur, Monsieur Stéphane VARIN - au titre de la formation au BPJEPS (brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport) Loisirs Tous Publics d'une apprentie recrutée par la commune du Mesnil-Esnard.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

Annexe DEL2023-016



2 rue d'Alembert
76140 LE PETIT QUEVILLY
Standard : 02 35 58 07 50
Mail : formation76@profession-sport-loisirs.fr
Internet : www.psl76.fr

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

ACCORD PREALABLE de FINANCEMENT du CNFPT n° ACC - 076 - 23 - 000001

Entre les soussignés :

Le CFA – Organisme de formation

Nom de la structure : PSL 76 (Profession Sport et Loisirs 76).....

Adresse de la structure : 2 rue d'Alembert.....

Code Postal : 76140..... Ville : LE PETIT-QUEVILLY.....

N° SIRET : 383 862 273 000 59 Code APE : 9312 Z N° UAI : 0763424J.....

Déclaration d'activité enregistrée auprès de la DREETS Normandie : 23 76 04155 76

Représentée par Le Président, Monsieur Jean-Claude MACRÉ

Contact opérationnel : Mélandine PREIRA, responsable du Pôle Formation

Email : formation76@profession-sport-loisirs.fr..... ☎ : 02 35 58 07 50

ET

L'Employeur :

Nom de la structure : Mairie du Mesnil-Esnard.....

Adresse de la structure : CS 40003 Place du General de Gaulle.....

Code Postal : 76240 Ville : LE MESNIL-ESNARD.....

N° SIRET : 21760429700010 Code APE : 8411Z.....

Représentée par : M. Jean-Marc VENNIN Fonction : MAIRE.....

Contact opérationnel : Charline STEPHAN.....

Email : ressources.humaines@le-mesnil-esnard.fr ☎ : 02 32 86 56 56

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1 : Objet de la convention

Le CFA PSL 76 organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L.6313-6 du Code du travail, en vue de préparer à l'obtention du diplôme suivant :

Intitulé : BPJEPS Loisirs Tous Publics

Code RNCP : 28557 Code Diplôme : 44633523

Dates de la formation : du 19/01/2023 au 19/04/2024

Durée (VHC) : 658 heures

Lieu principal de la formation : Centre de Loisirs Jean Coiffier

Adresse lieu de formation : Rue du Champs des bois Les Essarts.....

Code Postal : 76530 Ville : GRAND-COURONNE.....

Bénéficiaire de l'action de formation en apprentissage :

NOM	Prénom	Date de début du contrat	Date de fin du contrat
KHALLADI	Intissar	<u>01</u> / <u>02</u> / <u>2023</u>	<u>18</u> / <u>06</u> / <u>2024</u>

Contenu et calendrier de l'action de formation :

Le programme pédagogique précisant les modalités, objectifs et contenus de la formation (fiche descriptive) ainsi que le calendrier d'alternance a été préalablement remis à l'employeur et à l'apprenti.e.

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme**2.1 Modalités de déroulement**

La formation se déroulera selon l'alternance « centre de formation / entreprise » détaillée dans le calendrier de la formation.

Les temps de formation en centre pourront être réalisés en distanciel (de 10 à 25% de la volumétrie totale en centre de formation).

L'employeur s'engage à respecter le calendrier de formation pendant la durée totale de la formation et à permettre à son apprenti.e de suivre la totalité des heures de formation en centre selon les modalités prévues dans le programme de formation et le protocole individuel de formation de l'apprenti.e.

Si la formation prévoit une période de mobilité à l'étranger, PSL 76 établira une convention tripartite en fixant les modalités.

2.2 Moyens et modalités pédagogiques

Les apprenti.e.s alternent cycles de formation en centre et périodes d'immersion en entreprise, l'objectif étant de se rapprocher au plus près des besoins des employeurs et donc de développer l'adaptabilité à l'emploi.

Cette formation permet de garantir le développement d'une véritable identité professionnelle en lien avec la spécialité choisie puisque 50% du parcours se déroulent à minima chez l'employeur.

La réussite du parcours de formation de chaque apprenant passe par :

- L'appropriation du parcours par l'apprenti.e,
- Le développement de compétences propres à chacun.e permettant de valider le diplôme,
- Le référentiel de certification pour séquencer les apprentissages,
- Le projet d'animation propre à chaque apprenti.e,
- Les livrets de suivi et d'évaluation : outils d'échanges entre l'apprenti.e, son maître d'apprentissage et le formateur, ils permettent d'assurer le suivi du parcours de formation en centre et le suivi en situation professionnelle ;
- La multimodalité : alternance de séances en présentiel et en distanciel, mises en situation professionnelle, temps de travail individualisés, utilisation d'une plate-forme de FOAD en synchrone et asynchrone, séances collectives et individuelles en visioconférence,
- Les badges numériques : valorisation des compétences développées par les apprenti.es.

L'ensemble des moyens et modalités pédagogiques a été validé par les services de la DRAJES de Normandie dans le cadre d'une habilitation quinquennale.

2.3 Suivi et encadrement

L'apprenti se voit remettre par PSL 76 la documentation pédagogique (le livret d'accueil, le livret de suivi et d'évaluation, etc...) nécessaire au bon déroulement de sa formation.

Plusieurs éléments permettent de suivre la progression de l'apprenti.e :

- **Le suivi des différentes productions demandées aux apprenti.e.s :**

Afin de permettre aux apprenants de développer progressivement des compétences tout au long de leur formation, différentes productions leur sont demandées. Pour chacun de ces travaux, le coordinateur pédagogique rencontre l'apprenti.e individuellement avant la fin de chaque échéance afin d'évaluer sa progression, les potentielles difficultés rencontrées et le niveau de réalisation de son projet.

- **Les rencontres individuelles « Coordinateur PSL 76 / Apprenti.e » :**

Chaque apprenti.e est rencontré au moins trois fois durant son parcours de formation. Ces rencontres, en plus des échanges informels réalisés durant la formation, permettent d'évaluer son niveau de progression mais aussi d'identifier ses difficultés.

- **Le suivi de l'alternance**

Le coordinateur de la formation réalisera au moins trois rencontres avec les employeurs chargés de l'alternance :

- ✓ La première sera réalisée durant les huit premières semaines de formation. Elle a pour but de rencontrer le maître d'apprentissage, de reprendre avec lui et l'apprenti.e les objectifs de la formation et des périodes en entreprise ainsi que de présenter si besoin le livret de liaison. L'objectif est aussi de se projeter sur le projet d'animation que doit développer l'apprenti.e.
- ✓ La deuxième a une visée double : faire le point sur l'intégration de l'apprenti.e en entreprise et évaluer ses capacités à animer des séances auprès des publics de la structure d'alternance.
- ✓ La troisième visite sera liée à une l'évaluation du parcours de l'apprenti.e durant la formation.

Parallèlement, PSL 76 contrôle l'assiduité de l'apprenti.e et notifie à l'employeur mensuellement les éventuelles absences. Dans ce cadre et afin d'assurer le bon déroulement de la formation et le respect du règlement intérieur, PSL 76 se réserve le droit de convoquer l'apprenti.e au conseil de discipline et de prendre les sanctions nécessaires (allant jusqu'à l'exclusion définitive, impliquant la rupture de la convention de formation).

Dans tous les cas de mesure disciplinaire envisagée à l'encontre de l'apprenti.e par PSL 76, le financeur (OPCO / CNFPT) ainsi que l'employeur en seront informés sans délai par tout moyen écrit, à chaque étape de la procédure ainsi mise en œuvre.

Le CFA devra transmettre les relevés d'absence en formation et la copie des grilles d'évaluation certificative au maître d'apprentissage ainsi qu'au contact opérationnel.

2.4 Prérequis

L'apprenti ne peut être admis en formation qu'à la condition expresse qu'il remplisse les obligations de niveau ou de prérequis définis par les textes réglementaires et qu'il réussisse les tests de sélection et positionnement de PSL 76.

2.5 Modalités d'obtention du diplôme

- **Présentation de l'apprenti.e aux épreuves certificatives**

PSL 76 est responsable du parcours de formation de l'apprenti.e et est habilitée par la DRAJES de Normandie pour organiser les épreuves certificatives. Chaque apprenti.e sera inscrit aux épreuves certificatives par PSL 76 excepté dans les cas suivants :

- ✓ Absence de présentation de l'attestation de stagiaire pour les BPJEPS Sport
- ✓ Manque d'assiduité durant la formation

- ✓ Non-respect des échéances durant le parcours de formation quant à la remise des écrits – dossiers ou toutes pièces liées aux épreuves certificatives ;
- ✓ Niveau trop faible quant aux compétences attendues aux épreuves certificatives ;
- ✓ Absence d'un document – d'une pièce obligatoire pour se présenter aux épreuves certificatives ;
- ✓ Prononcé d'une sanction pour comportement inapproprié en formation / structure d'alternance.

- **Modalités d'obtention du diplôme**

La formation est composée de quatre unités capitalisables (UC) pour lesquelles des modalités de certification sont prévues par arrêté de diplôme.

Chaque apprenti.e est présenté.e aux épreuves certificatives initiales de chaque unité capitalisable. En cas d'échec à la certification, une épreuve de rattrapage est organisée.

Même si la DRAJES de Normandie a délégué l'organisation des certifications aux centres de formation, elle seule est en capacité de délivrer le diplôme dans le cadre d'un jury organisé une à deux fois par an. Lors de ce jury, la DRAJES – à la lecture des grilles de certification complétées par les évaluateurs lors des épreuves – peut rendre les décisions suivantes :

- ✓ Validation du diplôme : les quatre UC sont validées
- ✓ Validation partielle : de une à trois UC sont validées
- ✓ Aucune validation : l'apprenti.e n'a validé aucune épreuve de certification.

Article 3 : Obligations de PSL76

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation tels qu'ils sont décrits en annexe, ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 4 : Obligations de l'entreprise – structure d'alternance

- **Respect du calendrier d'alternance**

Les temps de formation organisés par PSL 76 sont obligatoires. L'absence de l'apprenti.e, de son fait ou du fait de l'employeur, peut engendrer la rupture du contrat d'apprentissage. Aussi, l'entreprise s'engage à permettre à l'apprenti.e de suivre l'intégralité de la formation et à informer l'organisme de formation de tout incident ou événement pouvant avoir des conséquences sur le déroulement de la formation.

- **Désignation du maître d'apprentissage et obligations**

L'entreprise doit désigner un maître d'apprentissage qui accompagne l'apprenti.e dans l'entreprise et contribue, en étroite liaison avec l'organisme de formation, à l'acquisition par l'apprenti.e des compétences correspondant au diplôme préparé.

Le maître d'apprentissage doit : (conditions cumulatives) :

- ✓ Être salarié.e de l'entreprise
- ✓ Être titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine que celui visé par l'apprenti.e et d'un niveau au moins équivalent,
- ✓ Justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée

OU

- ✓ Être salarié.e de l'entreprise
- ✓ Justifier de deux années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.e.

Le maître d'apprentissage s'engage à :

- ✓ Former l'apprenti sur son temps de travail,
- ✓ Se rendre disponible pour répondre aux questions de l'apprenti.e et s'assurer de son intégration,
- ✓ S'informer du parcours au sein du CFA et de ses résultats,
- ✓ Consacrer du temps aux relations avec le CFA (utilisation et actualisation des outils de suivi du CFA, disponibilités quant aux réunions tripartites et bilans de parcours de l'apprenti.e).

Maître d'apprentissage désigné par la collectivité :

Prénom – Nom : Alvin SENECAI Fonction : Coordinateur periscolaire

Email : ...periscolaire@le-mesnil-esnard.fr ☎ : 07 78 57 69 70

Article 5 : Modalités de règlement CNFPT

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement selon les dispositions prévues dans le Règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT du 17 mai 2022.

Article 6 : Dispositions financières et modalités de règlement

Conformément au règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT dans sa séance du 17 mai 2022, le financement de ladite formation a fait l'objet de la délivrance d'un accord préalable de financement n° ACC -076-23-000001.

	Montant de la prestation Net de taxe	Majoration RQTH	Montant du niveau de prise en charge OPCO / CNFPT	Reste à charge éventuel pour l'employeur
1 ^{ère} année d'exécution du contrat	7 000,00 €	_____ €	7 000,00 €	_____ €
2 ^{ème} année d'exécution du contrat	__ 0,00 €	_____ €	__ 0,00 €	_____ €
TOTAL	7 000,00 €	_____ €	7 000,00 €	_____ €

OPCO de rattachement de l'entreprise :

L'employeur s'engage à transmettre à son OPCO tout document nécessaire à la prise en charge du coût de la formation (CERFA, convention de formation). Il s'engage également à transmettre à l'organisme de formation tout document précisant le niveau de prise en charge de son OPCO pour cette action de formation.

L'organisme de formation percevra pour la réalisation de l'action de formation le montant du coût contrat défini par la branche professionnelle de l'entreprise auprès de son OPCO. Le coût contrat est fixé par Décret. L'OPCO règle directement le montant pris en charge à l'organisme de formation.

Dans l'hypothèse où le montant pris en charge ne couvrirait pas la totalité des frais de formation, l'employeur s'engage à régler le différentiel. Dans ce cas, une facture lui sera adressée à la fin de la formation.

L'organisme de formation s'engage à réaliser les démarches nécessaires auprès du CNFPT pour obtenir le financement de la formation.

Article 7 : Frais annexes

Les frais annexes sont pris / ne sont pas pris en charge : OUI – NON

Si oui, par :

Frais d'hébergement : OUI – NON

Frais de restauration : OUI – NON

Premier équipement pédagogique : OUI – NON

(forfait pris en charge par l'OPCO : 500 € / forfait pris en charge par le CNFPT : ___ €)

Frais liés à la mobilité internationale : OUI – NON

Article 8 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat auprès de l'OPCO/DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) de Normandie.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est exécutoire dès sa notification et prend effet le premier jour de l'année scolaire fixé par le calendrier établi par le CFA.

Article 10 : Différends éventuels

En cas de contestation ou de différend, une résolution amiable du litige peut être recherchée. L'employeur adresse sa contestation à la Direction de l'organisme à l'adresse suivante : stephane.varin@profession-sport-loisirs.fr.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance / administratif de Rouen.

Fait en double exemplaire

Pour l'employeur,

à LE MESNIL-ESNARD

le __ / __ / ____

Nom et qualité du signataire

Cachet de la structure employeuse

Pour le CFA PSL 76

à

le __ / __ / ____

Stéphane VARIN, Directeur de PSL 76

10. RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit et donne quelques précisions :

Compte-tenu de la nomination de Carole GASCOIN, Conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles, la répartition des indemnités de fonction des élus est revue mais l'enveloppe globale ne varie pas.

Compte-tenu que la ville du Mesnil-Esnard est commune chef de canton ces indemnités sont majorées.

Vous trouverez le détail du calcul de ces indemnités dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-017 D. 5.6)

Il est rappelé au Conseil qu'en vertu de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut 1027).

L'article L.2123-23 du même code précise quant à lui que l'indemnité maximale votée par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes de 3 500 à 9 999 habitants est calculée sur la base de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'article L.2123-24 dispose par ailleurs que les indemnités votées pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire sont au maximum égales à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Enfin, le paragraphe III de l'article L.2123-24-1 indique que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du C.G.C.T. peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

A ce titre et par délibérations en date des 3 septembre 2020 et 17 novembre 2022, le Conseil a approuvé puis réajusté le montant des indemnités de fonction de maire, d'adjoints au maire et de conseillers délégués.

Compte tenu de ce qui précède et considérant la nécessité de créer un nouveau poste de conseiller délégué aux affaires culturelles, il est proposé au Conseil de redéfinir le montant des indemnités de fonction susvisées et d'adopter l'enveloppe globale en la répartissant selon les taux suivants :

Maire	49.51 % de l'IB terminal
Maires-Adjoints (8)	20.22 % de l'IB terminal
Conseiller délégué pour l'information municipale (1)	6.29 % de l'IB terminal
Conseiller délégué aux affaires culturelles (1)	6.29 % de l'IB terminal

Le Conseil est enfin informé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 portant répartition des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués et rapportant la délibération du 3 septembre 2020 portant sur le même objet ;

Considérant d'une part que la ville du Mesnil-Esnard est une commune appartenant à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant qu'il en résulte un taux d'indemnité de fonction du Maire fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et un taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Maire-Adjoint fixé à 22 % de ce même indice ;

Considérant d'autre part la volonté du Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant enfin l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Maires-Adjointes en exercice ;

Décide de fixer les taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjointes et des Conseillers délégués comme suit :

Maire	49.51 % de l'IB terminal
Maires-Adjointes (8)	20.22 % de l'IB terminal
Conseiller délégué pour l'information municipale (1)	6.29 % de l'IB terminal
Conseiller délégué aux affaires culturelles (1)	6.29 % de l'IB terminal

Adopte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Dit que la présente délibération rapporte celle du 17 novembre 2022 portant sur le même objet.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités).

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

11. MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les interventions.

Début des interventions

Fabrice LOUVET : *Qu'est ce qui justifie la majoration ?*

Jean-Marc VENNIN : *Comme je viens de le dire, la commune est commune siège du bureau centralisateur du canton.*

Fabrice LOUVET : *C'est une faculté, nous sommes bien d'accord ?
Il n'y a pas d'obligation ou sinon vous l'auriez fait dès votre élection ?*

Jean-Marc VENNIN : *Cela a été fait il y a deux ans.*

Fabrice LOUVET : *La majoration était déjà applicable ?*

Jean-Marc VENNIN : *Oui et nous ne l'avons pas appliquée.*

Fabrice LOUVET : *Qu'est ce qui justifie que vous la faites maintenant ?*

Jean-Marc VENNIN : *Nous sommes dans la continuité des années précédentes.*

Fabrice LOUVET : *C'est quelque chose que vous faites tous les ans ?*

Jean-Marc VENNIN : *Non cela doit être fait à chaque fois qu'il y a un changement dans le Conseil Municipal au niveau des adjoints ou conseillers délégués (nomination ou autre). C'est une obligation de revoter la répartition des indemnités de fonction des élus et de la majoration de celles-ci.*

Fabrice LOUVET : *D'accord.*

Fin des interventions

La délibération suivante est adoptée : (2023-018 D. 5.6)

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil municipal a créé un poste de conseiller délégué aux affaires culturelles et a fixé le taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

Maire	49.51 % de l'Indice brut terminal
Maires-Adjoints	20.22 % de l'Indice brut terminal
Conseiller délégué pour l'information municipale	6.29 % de l'Indice brut terminal
Conseiller délégué aux affaires culturelles	6.29 % de l'Indice brut terminal

Il est également rappelé au Conseil que la Ville du Mesnil-Esnard est commune siège du bureau centralisateur du canton.

A ce titre et en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T., les indemnités susvisées peuvent faire l'objet d'une majoration au taux maximum de 15 %.

L'article L.2123-22 susvisé – dernier paragraphe – précise par ailleurs que l'application de cette majoration fait l'objet d'un vote distinct par rapport à celui relatif aux indemnités versées après répartition de l'enveloppe.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de majorer les indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires	Taux indemnité approuvé (a)	Majoration proposée (b)	Soit taux applicable (a x (1+b))
Maire	49.51 %	+8.8 %	53.85 %
Maires-Adjoints	20.22 %	+8.8 %	22.00 %
Conseiller délégué pour l'information municipale	6.29 %	+8.8 %	6.84 %
Conseiller délégué aux affaires culturelles	6.29 %	+8.8 %	6.84 %

Le Conseil est enfin informé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et que la présente délibération rapporte celle du 17 novembre 2022 portant sur le même objet.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération du 23 mars 2023 créant un poste de conseiller délégué aux affaires culturelles et fixant le taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 portant majoration des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués et rapportant la délibération du 03 septembre 2020 portant sur le même objet ;

Considérant que la Ville du Mesnil-Esnard est commune siège du bureau centralisateur du canton ;

Considérant qu'à ce titre, les indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués peuvent faire l'objet d'une majoration au taux maximum de 15 % ;

Décide, au vu de la délibération du 23 mars 2023, de majorer les taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires	Taux indemnité approuvé (a)	Majoration proposée (b)	Soit taux applicable (a x (1+b))
Maire	49.51 %	+8.8 %	53.85 %
Maires-Adjoints	20.22 %	+8.8 %	22.00 %
Conseiller délégué pour l'information municipale	6.29 %	+8.8 %	6.84 %
Conseiller délégué aux affaires culturelles	6.29 %	+8.8 %	6.84 %

Dit que la présente délibération rapporte celle du 17 novembre 2022 portant sur le même objet.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités).

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

12. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA DEC2023-001 À LA DEC2023-016

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN rend compte des décisions prises antérieurement à ce Conseil.

La délibération suivante est adoptée : (2023-019 D. 5.4)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2121-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 16 décisions ont été prises entre le 13 janvier 2023 et le 23 février 2023.

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs ;

La décision N° 2023-001 autorisant la signature d'un contrat de contrôle et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs avec la société JULLIEN – La Seigneurie – 27120 Pacy-Sur-Eure a été prise le 13 janvier 2023.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel de la prestation : 3 123 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 19 janvier 2023
- Durée du contrat : 1 an

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la maintenance de trois défibrillateurs supplémentaires sur son territoire ;

La décision N° 2023-002 autorisant la signature d'un avenant au contrat d'entretien des défibrillateurs automatiques avec la société ELECTROCOEUR – Rue de la Prévoté – 62660 BEUVRY a été prise le 17 janvier 2023.

Le détail de l'avenant au contrat est le suivant :

- Montant annuel de la prestation : 750 € HT ;
- Date d'effet du contrat : dès notification
- Durée du contrat : 5 ans

Considérant que la commune de Franqueville-Saint-Pierre a repris en régie depuis le 1^{er} septembre 2022 les activités relevant « du club ados » ;

Considérant que pour la première année de reprise la commune de Franqueville-Saint-Pierre prend à sa seule charge sans refacturation les coûts relatifs à la masse salariale et les charges de fonctionnement ;

Considérant que la commune du Mesnil-Esnard en contrepartie met à la disposition sans refacturation le local situé rue Jehan le Pôvremoyne ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier.

La décision N° 2023-003 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local dans le cadre des activités du « club ados » avec la ville de Franqueville Saint Pierre 331 rue de la République a été prise le 19 janvier 2023.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : sans objet ;
- Date d'effet : 1^{er} septembre 2022 ;
- Durée : 1 année.

Précision donnée par Mme Evelyne COCAGNE : Le club des ados fonctionne aujourd'hui en association avec la Ville de Franqueville-Saint-Pierre.

Du personnel d'animation est mis à disposition par la commune de Franqueville-Saint-Pierre et en contrepartie nous mettons à leur disposition un local à l'Espace Léonard De Vinci.

Ce partenariat n'était pas formalisé par une convention d'où cette décision pour permettre la régularisation de celui-ci. Le club ados fonctionne le mercredi, le vendredi et également pendant les vacances scolaires.

Considérant la demande émanant de M. Thomas ANDRIEU, Chef de Corps, sous couvert de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de pouvoir disposer du minibus de la commune ;

La décision N° 2023-004 autorisant la signature d'une convention de prêt du minibus de la Ville au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Franqueville-Saint-Pierre sise CD 138 76520 Franqueville-Saint-Pierre a été prise le 24 janvier 2023.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la prestation : sans objet ;
- Date de début et fin de la convention : du vendredi 27 janvier 2023 11h00 au lundi 30 janvier 2023 10h00.

Considérant l'appel à projets du F.I.P.D. au titre de l'année 2023 ;

La décision N° 2023-005 autorisant de financer en partie, l'acquisition en renouvellement de deux caméras piétons pour les agents de la Police Municipale de la Commune du Mesnil-Esnard, en sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour l'année 2023 a été prise le 31 janvier 2023.

Le détail de la subvention est le suivant :

- Montant estimé de la dépense : 1 729,00 € HT ;
 - Pourcentage et montant maximums possibles de sollicitation : 50 % du coût dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra ;
 - Montant sollicité : 400,00 €.
-

Considérant l'appel à projets de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2023 ;

La décision N° 2023-006 autorisant de financer en partie la reprise des concessions funéraires dans le cimetière de la Commune du Mesnil-Esnard, en sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 a été prise le 31 janvier 2023.

Le détail de la subvention est le suivant :

- Montant estimé de la dépense : 9 600,80 € HT ;
 - Pourcentage maximal possible de sollicitation : 30% ;
 - Montant sollicité : 2 880,24 €.
-

Considérant la nécessité d'avoir recours à une société pour l'ajout du service KONE GSM, en complément du contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Espace de Loisirs ;

La décision N° 2023-007 autorisant la signature d'un avenant pour l'ajout du service KONE GSM avec la société KONE - ZAC de l'Arénas - Bât Aéroport - BP 3316 - 455, Promenade des Anglais - 06206 NICE Cedex 3 a été prise le 2 février 2023.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant annuel de l'avenant : 135,00 € HT ;
 - Date d'effet du contrat : dès notification ;
 - Durée du contrat : indéterminée.
-

Considérant la nécessité d'avoir recours à une société pour l'ajout du service KONE GSM, en complément du contrat de maintenance de l'ascenseur de la Mairie ;

La décision N° 2023-008 autorisant la signature d'un avenant pour l'ajout du service KONE GSM avec la société KONE – ZAC de l'Arénas – Bât Aéroport – BP 3316 – 455, Promenade des Anglais – 06206 NICE Cedex 3 a été prise le 2 février 2023.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant annuel de l'avenant : 135,00 € HT ;
 - Date d'effet du contrat : dès notification ;
 - Durée du contrat : indéterminée.
-

Considérant l'appel à projets de la D.E.T.R. au titre de l'année 2023 ;

La décision N° 2023-009 autorisant financer en partie des travaux d'aménagements de sécurité dans les bâtiments communaux : cantine scolaire, école maternelle Jean de La Fontaine et salle d'activités culturelles et sportives Bernard Denesle, en sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2023 a été prise le 3 février 2023.

Le détail de la subvention est le suivant :

- Montant estimé de la dépense : 27 134,40 € HT ;
 - Pourcentage maximal possible de sollicitation : 30% ;
 - Montant sollicité : 8 140,32 €.
-

Considérant les conditions particulières de travail des personnels des ateliers municipaux nécessitant qu'ils puissent se désaltérer fréquemment ;

La décision N° 2023-010 autorisant la signature d'un contrat de location d'une fontaine à eau comprenant également l'entretien avec la société CULLIGAN HAUTE NORMANDIE 68 route de Bonsecours – 76000 ROUEN a été prise le 7 février 2023.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant mensuel de la location : 30,90 € HT ;
 - Date d'effet du contrat : dès notification ;
 - Durée du contrat : 5 ans.
-

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'un diagnostic sur ses ressources financières et fiscales afin d'identifier les leviers d'optimisation qu'elle pourrait activer sur les années à venir ;

La décision N° 2023-011 autorisant la signature d'une convention d'état des lieux des ressources financières et fiscales avec la société ECOFINANCE – Aéroport – Bâtiment 5 – 5, avenue Albert Durand – BP 90068 – 31702 BLAGNAC Cedex a été prise le 15 février 2023.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la prestation : honoraires HT égaux à 40 % de l'augmentation des ressources constatées dans la limite de 39 900.00 € HT.
- Date d'effet de la convention : date de la signature de la convention ;
- Durée de la convention : jusqu'à la réalisation complète de la prestation

Début des interventions

Fabrice LOUVET : *Pouvons-nous avoir une précision ?*

Xavier JEAN : *ECOFINANCES est déjà intervenue il y a 3 ans pour optimiser nos recettes sur les taxes foncières au travers de nos bases fiscales. Nous avons un contrat de départ à 2.000 € et avons payé 1.200 €. ECOFINANCES nous a trouvé 177 maisons non conformes à leur valeur cadastrale.*

*Quelques propriétaires n'avaient pas déclaré de permis lors d'agrandissement ou de rajout de fenêtres. Une partie a été requalifiée et nous a permis de récupérer une recette d'environ 35.000 €. L'autre partie est en cours d'étude à la Fédération des impôts.
Cette décision concerne un autre travail.*

Fabrice LOUVET : « disposer d'un diagnostic des ressources financières et fiscales afin d'identifier les leviers d'optimisation qu'elle pourrait activer sur les années à venir ». Elle, c'est la Mairie ?

Xavier JEAN : Nous avons demandé à ECOFINANCES, si par rapport au bilan qu'elle avait et les recettes que nous avons, il n'y avait pas d'autres moyens pour récupérer des recettes supplémentaires. La société nous a fait des propositions et cette année elle va travailler sur l'optimisation des bases fiscales des locaux économiques type Carrefour Market. Nous paierons jusqu'à 40 % des recettes supplémentaires plafonnés à 39.000 €.

Fabrice LOUVET : Ce n'est pas tant le coût de la prestation qui m'interroge c'est plutôt l'objet de la prestation.

Dites-moi, si je me trompe, je veux seulement bien comprendre et il n'y a pas de jugement. Vous mandatez une société qui s'appelle ECOFINANCES pour vous aider à trouver des recettes fiscales supplémentaires ?

Xavier JEAN : Pas seulement des recettes. Pour exemple, ECOFINANCES avait fait une étude sur l'URSAFF et suite à celle-ci nous avons récupéré 70.000 €.

C'est une optimisation sur tous les postes que nous pouvons avoir.

Nous ne connaissons pas tous les décrets de lois, de ce fait, ECOFINANCES intervient sur des postes bien précis.

C'est pour cela que sur la part communale de la taxe foncière, nous avons déjà récupéré une partie et l'année prochaine nous allons en récupérer environ 70.000 €

Jean-Marc VENNIN : Cette entreprise fait un audit sur nos finances et nous fait savoir si nous perdons de l'argent.

Xavier JEAN : Il y a autre chose aussi, nous ne pouvons pas procéder nous-mêmes aux contrôles. La société ECOFINANCES qui, elle, est agréée en la matière peut demander à entrer sur les propriétés afin de pouvoir contrôler les travaux faits sans délivrance de permis ou de déclaration de travaux.

Par contre, ECOFINANCES n'a pas le droit d'utiliser des drones.

Grâce à ces contrôles, nous avons pu recenser 177 propriétés qui n'étaient pas conformes.

Fabrice LOUVET : En vertu de quoi sont-ils agréés ?

Xavier JEAN : C'est un organisme qui est agréé par l'Etat. Ils peuvent demander à rentrer chez le propriétaire mais celui-ci n'est pas obligé d'accepter.

Jean-Marc VENNIN : Vous les autorisez ou pas, ils ne fracturent pas les portes....

Fabrice LOUVET : Encore heureux !

Olivier FLEUTRY : Si je peux me permettre, c'est une prestation qui est assez courante dans les collectivités et notamment pour l'étude du patrimoine qui parfois n'est pas conforme au cadastre.

Des économies sont à faire sur les impôts que la collectivité doit payer.

Une entreprise, très connue sur Rouen « Marianne » fait cela de longue date.

Ce type de contrat est souvent conclut dans certaines collectivités.

Après, là où il faut être méfiant, mais ici à priori cela a été bordé, c'est qu'ils sont exigeants quant au pourcentage de restitution de l'économie puisqu'ils sont rémunérés ainsi.

C'est une rémunération au succès, s'ils ne trouvent rien, ils ne sont pas payés ou alors sur une base forfaitaire très faible 1.200 € mais s'ils trouvent, ils sont gourmands sur le retour.

Donc c'est une bonne chose que ce soit plafonné à 39.000 € et cela reste raisonnable.

Fabrice LOUVET : Cela évite-t-il un marché ?

Olivier FLEUTRY : Non cela n'évite pas le marché.

Fabrice LOUVET : Un marché a-t-il été fait ?

Olivier FLEUTRY : Nous sommes sur les seuils de marchés de service qui sont jusqu'à 40.000 € sans procédure.

Xavier JEAN : Sur certains bâtiments, nous avons payé trop d'impôts et ils ont réussi à nous récupérer une recette.

Jean-Marc VENNIN : C'est à double tranchant, cela peut se retourner contre nous.

Fin des interventions

Considérant que le service petite enfance souhaite se doter du progiciel Concerto OPUS petite enfance pour la gestion de ses prestations.

La décision N° 2023-012 autorisant la signature de l'avenant du contrat de service n° C2213340 pour un progiciel de gestion des prestations dans le domaine petite enfance, avec la société Arpège, 13 rue de la Loire - CS 23619 a été prise le 15 février 2023.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire du contrat : 1 800 € HT
- Date d'effet du contrat : dès notification
- Durée du contrat : 5 années

Considérant les appels à projets de la D.S.I.L, du Département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année 2023 a été prise le 21 février 2023 ;

La décision N° 2023-013 autorisant de financer en partie les travaux de démolition et reconstruction du bloc sanitaire côté petits de l'école primaire Edouard Herriot en sollicitant des subventions auprès de L'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2023 ;

- Le Département de la Seine-Maritime pour l'année 2023 ;
- La Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL pour l'année 2023

Les détails de subventions sont les suivants :

- Montant estimé de la dépense : 229 927 € HT ;
- Pourcentage maximal possible de sollicitation D.S.I.L. : 30 % ;
- Montant sollicité : 68 978,10 € HT
- Pourcentage maximal possible de sollicitation Département de la Seine-Maritime : 25 % ;
- Montant sollicité : 57 481,75 € HT
- Pourcentage maximal possible de sollicitation Métropole Rouen Normandie : 25 % ;
- Montant sollicité : 57 481,75 € HT

Considérant la nécessité d'avoir recours à une société pour la maintenance des ascenseurs de la Mairie et de l'Espace de Loisirs, incluant le service KONE GSM ;

La décision N° 2023-014 autorisant la signature d'un contrat de maintenance des ascenseurs, incluant le service KONE GSM avec la société KONE – ZAC de l'Arénas – Bât Aéroport – BP 3316 – 455, Promenade des Anglais - 06206 NICE Cedex 3 a été prise le 21 février 2023.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 5 465,39 € HT ;
- Date d'effet du contrat : dès notification ;
- Durée du contrat : 3 ans.

Considérant que la commune a nécessité d'assurer la maintenance de ses systèmes de détection d'intrusion, de contrôle d'accès et de vidéoprotection de ses bâtiments communaux ;

La décision N° 2023-015 autorisant la signature d'un contrat de télémaintenance et de maintenance intrusion et contrôle d'accès des bâtiments communaux la société CHUBB DELTA - Espace Saint Exupéry – Rue Michel Poulmarch – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY a été prise le 21 février 2023.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel : 6 296,06 € HT ;
- Date d'effet du contrat : dès notification ;
- Durée du contrat : 3 ans.

Considérant les appels à projets de la D.S.I.L., du fonds vert, du Département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année 2023 ;

La décision N° 2023-016 autorisant de financer en partie les travaux d'aménagement du parc de la Saint Jean (Phase 1) en sollicitant des subventions auprès de :

- L'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2023 et au titre du fonds vert ;
- Le Département de la Seine-Maritime pour l'année 2023 au titre des aires de jeux inclusives ;
- La Métropole Rouen Normandie au titre du F.A.C.I.L. pour l'année 2023.

A été prise le 23 février 2023

Les détails de subventions sont les suivants :

Montant estimé de la dépense : 590 631.80 € HT ;

- Pourcentage maximal possible de sollicitation D.S.I.L. : 30 % ;
Montant sollicité : 177 189.54 € HT
- Pourcentage sollicité auprès du fonds vert : 20 % ;
Montant sollicité : 118 126,36 € HT
- Pourcentage maximal possible de sollicitation Département de la Seine-Maritime : 25 % sur les aires de jeux ;
Montant sollicité : 7 975 € HT

- Pourcentage maximal possible de sollicitation Métropole Rouen Normandie : 20% ;
Montant sollicité : 118 126,36 € HT

A été prise le 23 février 2023

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des 16 décisions prises par Monsieur le Maire antérieurement à ce Conseil.

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
----------	----	-------------	---	--------	---	--------	---

13. COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget présente ce rapport dont voici le contenu :

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter, lors de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023, le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Philippe GUERIN, Responsable du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Précision donnée par Xavier JEAN : Les comptes de la collectivité sont effectués simultanément par la Trésorerie au travers du Compte de Gestion et par la collectivité au travers du Compte Administratif. Ces deux comptes doivent être identiques.

Il n'y a pas du tout d'écart entre le Conseil d'Administratif et le Compte de Gestion.

Ce rapport n'appelle aucune remarque.

La délibération suivante est adoptée : (2023-020 D. 7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur JEAN, Adjoint aux Finances et au Budget, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Responsable du Service de Gestion Comptable du Mesnil-Esnard ;

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Approuve

- Que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Philippe GUERIN, Responsable du Service de Gestion Comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

14. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les explications relatives aux tableaux récapitulatifs du Compte Administratif sections Fonctionnement et Investissement remis sur table.

Le Compte Administratif se décline en deux parties distinctes :

- *Le Fonctionnement qui décrit toute la vie de la collectivité ;*
- *L'Investissement qui montre comment nous finançons nos projets et investissements sur 1 an.*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2021	%	CA 2022	%	RECETTES	CA 2021	%	CA 2022	%
12 - Charges du personnel	3 847 968,12 €	57,70%	4 097 095,63 €	60,71%	73 - Impôts et taxes (Taxes foncières/habitation..)	5 212 677,03 €	69,28%	5 667 740,96 €	67,52%
11 - Charges à caractère général (fluide, maintenance, contrats, assurances, entretien et réparations, taxes foncières...)	1 564 202,65 €	23,46%	1 756 025,55 €	22,47%	74 - Dotations et participations (Dotation Globale de Fonctionnement, participation CAF..)	1 416 525,21 €	18,83%	1 737 459,78 €	20,69%
65 - Autres charges de gestion (indemnités élus, subventions..)	550 587,70 €	8,26%	621 953,53 €	10,36%	70- Produits et services (règlement services périscolaires, crèche, cimetière...)	529 994,73 €	7,04%	611 565,17 €	7,28%
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	91 490,65 €	1,37%	31 446,22 €	0,46%	75 - Autres produits de gestion courante (loyers cases commerciales..)	140 774,87 €		123 825,10 €	
67 - Charges exceptionnelles (subvention logements sociaux)	17 023,37 €		28 301,22 €		76 - Autres produits financiers (emprunt théorique voirie par la Métropole)	13 235,30 €		9 998,00 €	
014 - Transfert Métropole	214 773,00 €		213 416,00 €		77 - Produits exceptionnels (remboursement assurance)	13 010,41 €		10 185,20 €	
022 - Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €		78 - Reprise de provisions semi-budgétaire			61 971,08 €	
					013 - Atténuation de (remb. DALKIA chauffage + remb. Rémunérat*	197 465,21 €		171 374,80 €	
					Sous-Total recettes réelles	7 523 682,76 €		8 394 120,09 €	
Charges rattachées	190 904,82 €		291 495,87 €						
TOTAL DEPENSES REELLES	6 476 950,31 €		7 039 734,02 €		TOTAL RECETTES REELLES	7 523 682,76 €		8 394 120,09 €	
042 - Amortissements	166 795,99 €		230 215,23 €		042 - Amortissements			7 661,83 €	
042 - Opérations renégociation prêts	23 160,08 €		23 160,08 €						
042 - Ecritures suite cession matériels	1 200,00 €								
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	191 156,07 €		253 375,31 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE			7 661,83 €	
TOTAL DEPENSES	6 668 106,38 €		7 293 109,33 €		TOTAL RECETTES	7 523 682,76 €		8 401 781,92 €	
SOLDE D'EXECUTION 2022 (Recettes - Dépenses)					1 108 672,59 €				
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE					3 115 478,79 €				
EXCEDENT TOTAL					4 224 151,38 €				

Explications données par M. Xavier JEAN sur les dépenses « Fonctionnement »

Pour un total de 7.293.109,33 € avec 2 postes importants :

- Les charges de personnels pour 4.097.095,63 € en augmentation de + 6.5 % du fait de l'augmentation du point d'indice de + 3,5 % et des changements d'échelon. Il n'y a pas eu d'embauche supplémentaire.
- Les charges à caractère général pour 1.756.025,55 € soit + 12,30 % du fait principalement de l'envolée du coût des matières premières.
- Le poste « subventions » à augmenté de 12,30 % suite à la nouvelle loi relative au frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées.
- Les charges financières sont réparties sur 2 postes 31.446,22 € au compte 66 et 45.774,08 € dans les comptes rattachés. Le total des frais financiers est donc de 77.220,30 € soit en diminution de 16.500 € sur 2021 ce qui est normal car notre dette diminue.
- Le transfert des charges à la Métropole est presque identique à 2021.
- Les comptes rattachés 2022 sont supérieurs à 2021 de 100.000 € du fait que certaines factures de combustibles, gaz, EDF sont arrivées tardivement.
- Les opérations d'ordre, qui sont ré-inscrites en recettes sont supérieures à 2021 de + 60.000 € car le montant des amortissements sur 2022 est supérieur.

Explications données par M. Xavier JEAN sur les recettes « Fonctionnement »

Le total des recettes de fonctionnement de 8.401.781,92 € est en augmentation sur 2022 de + 900.000 € par rapport à 2021.

Cette augmentation est due à 3 postes principaux.

- Impôts et taxes pour 5.667.740,96 € soit + 8,70 % sur 2022.
- Dotations et participations pour + 22,70 % à 1.737.459,78 € principalement dû aux versements de la « CAF COVID ».
- Les produits et services en augmentation de + 14,40 % par rapport à 2021 pour 611.565,17 €.
- Par contre, dans la partie « autres produits de gestion courante » nous avons une baisse de 12 % du fait de la diminution du loyer du logement trésorerie.
- Le remboursement de l'emprunt théorique de la Métropole est presque identique.
- Le poste 78 reprise de provision fait apparaître une recette de 61.971,08 € correspondant à une réserve « capital décès » qui n'a plus lieu d'être car elle est prise en charge par notre nouveau contrat d'assurance.
- Suite au passage de la M14 à la M57, un contrôle du Responsable du Service de Gestion Comptable et de la DGFIP a été effectué et nous oblige d'effectuer certaines opérations notamment en recettes de fonctionnement pour 7.661,83 € concernant l'amortissement des subventions reçues sur des investissements non amortissables.
- Nous retrouvons certaines opérations également dans le budget d'investissement.

Le solde d'exécution (recettes moins dépenses) est de + 1.108.672,59 € pour 2022 et si nous rajoutons les excédents antérieurs pour 3.115.478,79 € nous arrivons à un excédent total de plus de 4.224.151,38 €.

Début des interventions

Fabrice LOUVET : Sur les recettes en fonctionnement. Les 1.737.459,78 € de dotations et participations, vous expliquez la hausse par une augmentation du versement de la CAF pour cause COVID. Cela représente quel pourcentage ?

Xavier JEAN : Presque 20 %.

Fabrice LOUVET : Cela représente environ 340.000 €

Xavier JEAN : Oui à peu près.

Fabrice LOUVET : Ces versements CAF pour période COVID, n'apparaissent pas dans les 1.416.525,21 € de 2021.

Xavier JEAN : Nous en avons eu un peu en 2021. Ce que je peux faire pour la prochaine fois, c'est de vous donner les montants exacts de 2021 et 2022.

Fabrice LOUVET : Ce qui serait intéressant c'est de savoir ce que cela va donner en 2023 puisque la COVID n'est plus d'actualité.

Xavier JEAN : Vous l'avez dans le Budget Primitif que vous avez voté lors du CM du 24 janvier 2023.

Monsieur GUERIN, Responsable du Service de Gestion Comptable, n'avait pas voulu que l'on prenne cela en compte parce qu'il voulait tout vérifier avant les résultats.

Nous l'avons fait pour pouvoir avancer dans nos investissements et l'avons inscrit dans le BP. Ces chiffres ont été vérifiés par Monsieur GUERIN.

Fabrice LOUVET : Ce n'est pas tant la vérification mais la compréhension. En fait il y a quelque chose d'extraordinaire que nous ne retrouverons pas dans les années futures. La dotation de l'Etat est « flate » ou en diminution, c'est la conclusion.

Xavier JEAN : C'est vrai.

Fabrice LOUVET : Ensuite sur les impôts et taxes : 5.667.740,96 € la part communale n'a pas augmenté ?

Xavier JEAN : Non pas du tout.

Quand nous avons voté le Budget Prévisionnel, nous avons voté la non-augmentation de la part communale. Dans les 5.667.740,96 € vous avez déjà une partie de la récupération de la taxe foncière. Il y a également la participation que la collectivité perçoit sur les frais de notaire chaque fois qu'une maison est vendue. Quand nous additionnons le tout cela fait une augmentation de 8,70 % de recettes.

Fin des interventions

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	RECETTES	CA 2021	CA 2022
20 - Etudes - Logiciel	151 433,33 €	103 077,65 €	13 - Subventions	42 921,69 €	120 273,96 €
21-23 - Travaux	587 779,31 €	1 556 222,82 €	10222 - FCTVA	78 890,16 €	85 301,51 €
10- Dotations, fonds divers		16 101,83 €	16 - Emprunt		2 500 000,00 €
13-Subvention d'investissement reçu (Régularisation à la demande de la Trésorerie)		9 965,08 €	276351 - Emprunt théorique	71 964,00 €	58 829,00 €
16 - Emprunts	657 166,62 €	556 844,56 €			
020 - dépenses imprévues					
TOTAL DEPENSES REELLES	1 396 379,26 €	2 242 211,94 €	TOTAL RECETTES REELLES	193 775,85 €	2 764 404,47 €
040- Opérations d'ordre transferts entre sections (Régularisation à la demande de la Trésorerie)		7 661,83 €	28 - Amortissement	166 795,99 €	230 215,23 €
			16 - Frais de renégociation prêts	23 160,08 €	23 160,08 €
			042 - Ecritures suite cession matériels	1 200,00 €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE		7 661,83 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE	191 156,07 €	253 375,31 €
TOTAL DEPENSES	1 396 379,26 €	2 249 873,77 €	TOTAL RECETTES	384 931,92 €	3 017 779,78 €

SOLDE D'EXECUTION 2022 (Recettes - Dépenses)	767 906,01 €
EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	1 028 465,89 €
RESTES A REALISER EXERCICE 2022	-342 860,03 €
EXCEDENT TOTAL	1 453 511,87 €

Maryline BROUTCHOUX - JEAN Xavier

Conseil Municipal du 23 Mars 2023

Explications données par M. Xavier JEAN sur les dépenses « Investissement »

Un total de 2.249.873,77 € en 2022 contre 1.396.379,26 € en 2021.

Chapitre 20 : Etudes-logiciels

- 103.077,65 € Etudes de nos projets

Chapitres 21-23 : Principaux travaux et acquisition de 2022

- 800.000,00 € Achat du Haut Lescure
- 461.000,00 € Travaux sur les bâtiments
- 102.500,00 € Acquisition de matériel
- 68.800,00 € Informatique
- 24.500,00 € Achat du Minibus pour le C.C.A.S.
- 59.200,00 € Voirie du cimetière
- 44.000,00 € Vidéo surveillance

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers

- 16.101,83 € de F.C.T.V.A. taxe d'aménagement perçus à tort en 2021

Chapitre 13 : Subvention d'investissement

- 9.965,08 € Régularisation suite à notre contrôle DGFIP

Chapitre 16 : Emprunts

- 556.844,56 € Remboursement du capital de la dette

Chapitre 040 : Opérations d'ordre

- 7.661,83 € qui étaient des recettes de fonctionnement toujours dans le cadre de notre contrôle DGFIP.

Explications données par M. Xavier JEAN sur les recettes « Investissement »

Comment avons-nous financé nos dépenses ?

Chapitre 13 : Subventions

- 120.273,96 €

Chapitre 10-222 : FCTVA

- 85.301,51 €

Chapitre 13 : Emprunts

Il avait été voté pour nos projets un crédit relais à 0,35 % sur 23 mois.

Ces 2.500.000 € correspondent à une avance sur les subventions à venir et un FCTVA provenant de nos investissements.

Ce crédit relais n'a pu être reporté car refusé par le Crédit Agricole. Les conditions actuelles sont à 4,80 %.

Le but de départ était d'équilibrer nos dépenses en Investissement par nos excédents.

Ne pas débloquer ces 2.500.000 € aurait été une grave erreur du simple fait des différences des conditions de remboursement à savoir :

0,35 % = 729,16 € par mois

4,80 % = 9.985,00 € par mois

Recette également concernant le remboursement par la Métropole de nos emprunts conservés suite au transfert de charges.

Notre dernière ligne de recettes concerne les opérations d'ordre des dépenses de fonctionnement 253.375,31 €.

Notre solde d'exécution, c'est-à-dire les recettes moins les dépenses pour 2022 est de + 767.906,01 € ajouté aux excédents antérieurs pour 1.028.465,89 € et diminué des restes à réaliser de 2021 pour 342.860,03 €.

Soit un excédent total d'Investissement en 2021 pour 1.453.511,87 €

L'excédent total cumulé pour les deux sections Fonctionnement et Investissement est de 5.677.663,25 € pour 2022

Début des interventions

Fabrice LOUVET : En ce qui concerne les dépenses « Investissement » : A quoi correspond la somme de 556.844,56 € pour 2022.

Xavier JEAN : C'est la part du capital remboursé pour l'année.

Pour l'instant nous n'avons pas encore emprunté du tout en amortissable. Sur les 6.000.000 € que nous avons, nous devons les utiliser avant la fin 2025 et ils ne sont pas encore débloqués.

Fabrice LOUVET : Ce sont nos stocks ?

Xavier JEAN : Oui tout à fait ce sont des amortissements normaux.

Il y a un prêt qui est terminé. Les intérêts baissent et le capital augmente, nous passons donc de 657.166,62 € à 556.844,56 €.

Si nous ne réempruntons pas, nous serions à fin 2023 à 2.800.000 € il me semble.

Fin des interventions

Monsieur le Maire ne pouvant pas prendre part au vote du Compte Administratif, désigne Monsieur Daniel PETITON, en sa qualité de doyen du Conseil, pour prendre la présidence de la séance le temps du vote.

Monsieur le Maire après avoir quitté la salle revient à l'issue du vote et reprend la présidence de la séance.

La délibération suivante est adoptée : (2023-021 D. 7.1)

Note explicative

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la commune. Prenant également en compte les engagements juridiques des dépenses et des recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le Compte Administratif de la ville. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les salaires des agents de la ville, de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipement et leurs financements.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE 2022

Le Compte Administratif 2022 de la Ville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

	CHAPITRES	Budgétisé	Total réalisé
011	Charges à caractère général	2 421 570,00 €	1 966 229,84 €
012	Charges de personnel	4 229 158,00 €	4 125 113,13 €
014	Atténuations de produits	220 000,00 €	213 416,00 €
65	Autres charges de gestion courante	699 308,00 €	629 453,53 €
66	Charges financières	145 000,00 €	77 220,30 €
67	Charges exceptionnelles	28 385,00 €	28 301,22 €
022	Dépenses imprévues	69 500,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	256 564,00 €	253 375,31 €
	TOTAL DEPENSES	8 069 485,00 €	7 293 109,33 €

Recettes

CHAPITRES		Budgétisé	Total réalisé
013	Atténuations de charges	98 620,00 €	171 374,80 €
70	Produits des services	576 090,00 €	611 565,17 €
73	Impôts et taxes	4 990 000,00 €	5 667 740,96 €
74	Dotations et participations	1 378 000,00 €	1 737 459,78 €
75	Autres produits de gestion courante	135 600,00 €	123 825,10 €
76	Produits financiers	10 000,00 €	9 998,00 €
77	Produits exceptionnels	8 000,00 €	10 185,20 €
78	Reprise provision semi-budgétaire	62 000,00 €	61 971,08 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 662,00 €	7 661,83 €
	TOTAL RECETTES	7 265 972,00 €	8 401 781,92 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRES		Budgétisé	Total réalisé
20	Immobilisations incorporelles	285 324,75 €	103 077,65 €
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2 584 149,00 €	1 556 222,82 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 101,83 €	16 101,83 €
13	Subvention d'investissement reçue	19 932,00 €	9 965,08 €
16	Emprunts et dettes assimilés	570 000,00 €	556 844,56 €
020	Dépenses imprévues	63 898,17 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 662,00 €	7 661,83 €
	TOTAL DEPENSES	3 647 067,75 €	2 249 873,77 €
	Reste à réaliser		342 860,03 €

Recettes

CHAPITRES		Budgétisé	Total réalisé
13	Subventions d'investissement	144 932,00 €	120 273,96 €
10	Dotation fonds divers et réserves	100 000,00 €	85 301,51 €
16	Emprunt en euros	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
27	Autres immobilisations corporelles	58 800,00 €	58 829,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	256 564,00 €	253 375,31 €
TOTAL RECETTES		3 060 296,00 €	3 017 779,78 €

CONSTATATION DES RÉSULTATS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Solde d'exécution 2022	1 108 672.59 €
Excédent reporté exercices antérieurs	3 115 478.79 €
Excédent total au 31/12/2022	4 224 151.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2022	767 906.01 €
Excédent constaté à la clôture de l'exercice précédent	1 028 465.89 €
Excédent total au 31/12/2022	1 796 371.90 €
Restes à Réaliser dépenses 2022	- 342 860.03 €
Excédent total au 31/12/2022	1 453 511.87 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de constater les résultats suivants, conformément au document visé par le Maire et le Responsable du Service de Gestion Comptable annexé à ce rapport :

- Excédent de la section de fonctionnement pour 4 224 151.38 €
- Excédent de la section d'investissement pour 1 435 511.87 €

L'excédent cumulé de la section d'investissement à reprendre au budget, en recettes d'investissement au compte 001 est de 1 796 371.90 €, hors restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants ; prend acte et approuve le Compte Administratif 2022.

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	28	Pour	24	Contre	4	Abstention	0

M. Le Maire n'a pas pris part au vote

15. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les interventions.

Une distribution sur table de tableaux récapitulatifs du Budget Supplémentaire 2023 sections Fonctionnement et Investissement est réalisée.

Monsieur JEAN rappelle qu'au dernier Conseil, le Budget Primitif voté a été présenté sans les opérations d'ordre et sans les résultats 2022 et antérieurs.

Nous avons l'autorisation d'effectuer ce Budget Primitif très tôt car nos 2 sections étaient excédentaires et que le prévisionnel 2022 était bon.

Le but principal était :
 - D'engager tôt nos investissements ;
 - D'engager le plus vite possible nos demandes de subventions.

Dans le Budget Primitif effectué et voté, toutes les dépenses n'avaient pas été prises en compte car non parvenues à cette date, mais bien inférieures à nos réserves.



MAIRIE DU MESNIL-ESNARD

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Dépenses	Montant	CHAPITRES	Recettes	Montant
CHAPITRE 011 ET 014	Dépenses nouvelles budget supplémentaire (voir liste ci-dessous)	809 276,27	CHAPITRE 042	Recettes d'ordres nouvelles budget supplémentaire (suite contrôle par le Trésorier)	6 200,00
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre entre sections - amortissements et incidence renégociation prêt	473 769,35	COMPTE 002	Résultat cumulé 2022 reporté (vote CA 2022)	4 224 151,38
	TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	1 283 045,62		TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	4 230 351,38
	TOTAL BUDGET PRIMITIF VOTE 2023	7 845 360,00		TOTAL BUDGET PRIMITIF VOTE 2023	7 845 360,00
	TOTAL BUDGET PRIMITIF + BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	9 128 405,62		TOTAL BUDGET PRIMITIF + BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	12 075 711,38

AUTOFINANCEMENT FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2023 : 2 947 305,76

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les nouvelles dépenses réelles s'élèvent au total à 809 276,27 €, détaillées comme suit :

Compte 60612 : Energie électricité	144 145,27 €
Compte 6068 : Autres matières et fournitures	4 600,00 €
Compte 611 : Contrat de prestations de services	45 000,00 €
Compte 61521 : Entretien de terrain	15 000,00 €
Compte 615221 : Entretien de bâtiments	165 000,00 €
Compte 61358 : Locations immobilières	3 000,00 €
Compte 61558 : Entretien et réparations	1 000,00 €
Compte 6156 : maintenance	15 950,00 €
Compte 6182 : Documentation générale et technique	1 500,00 €
Compte 6232 : Fêtes et cérémonies	2 000,00 €
Compte 6281 : Concours divers, cotisations	160,00 €
Compte 6288 : Autres services extérieurs	40 000,00 €
Compte 6558 : Autres contributions obligatoires	230 000,00 €
Compte 6817 : Provisions sur créances douteuses	1 931,00 €
Compte 739211 : Attribution de compensation	140 000,00 €

Détail des 809.276,27 € de dépenses supplémentaires

144.145,27 €	En prévision de l'augmentation
45.000,00 €	Contrats de prestations
165.000,00 €	Ajoutés volontairement en entretien de nos bâtiments au vu des résultats
40.000,00 €	Affaire BOULANGER
230.000,00 €	Pour la participation de Mesnil-Esnard dans le fonctionnement de la Piscine
140.000,00 €	Complément de transfert de charges à la Métropole

Dans les opérations d'ordre de fonctionnement le passage de le M14 à la M57 fait passer les amortissements de 253.375,00 € en 2022 à 473.769,00 € en 2023.

Ces 473.769,00 € se retrouveront en recettes d'investissement.

Le Budget Supplémentaire fait ressortir un total de dépenses prévisionnelles à 9.128.405,62 €

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles il n'y a pas de changement à part une recette de 6.200 € suite à notre contrôle DGFIP.

Les recettes totales prévisionnelles de ce Budget Supplémentaire 2022, résultats cumulés compris sont de 12.075.711,38 €.

L'autofinancement de notre Budget de Fonctionnement Prévisionnel 2023, recettes moins dépenses, serait de + 2.947.305,76 €



Le Mesnil-Esnard

MAIRIE DU MESNIL-ESNARD

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Dépenses	Montant	CHAPITRES	Recettes	Montant
CHAPITRE 21	Dépenses nouvelles budget supplémentaire (150 000,00 euros pour entretien bâtiments communaux et 20 000,00 euros pour isolation mairie)	170 000,00	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre entre sections 2023 - amortissements et incidence renégociation prêt	473 769,35
CHAPITRE 040 ET 041	Opérations d'ordres (suite contrôle par le Trésorier)	104 200,00	CHAPITRE 041	Régularisation 2022 Opérations d'ordre entre section (suite contrôle par le Trésorier)	98 000,00
	Report restes à réaliser 2022 (vote CA 2022)	342 860,03	COMPTE 001	Résultat cumulé 2022 reporté (vote CA 2022)	1 796 371,90
	TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	617 060,03		TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	2 368 141,25
	TOTAL BUDGET PRIMITIF VOTE 2023	5 063 390,00		TOTAL BUDGET PRIMITIF VOTE 2023	5 221 000,00
	TOTAL BUDGET PRIMITIF + BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	5 680 450,03		TOTAL BUDGET PRIMITIF + BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	7 589 141,25
AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT PREVISIONNEL 2023 : 1 908 691,22					
	TOTAL SUR LES 2 SECTIONS BUDGET PRIMITIF + BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	14 808 855,65		TOTAL SUR LES 2 SECTIONS BUDGET PRIMITIF + BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	19 664 852,63
AUTOFINANCEMENT TOTAL PREVISIONNEL 2023 : 4 855 996,98					

Maryline BROUTCHOUX - Xavier JEAN

Conseil Municipal du 23 Mars 2023

Concernant le Budget Supplémentaire « Investissement » prévisionnel 2023

Au vu des résultats, il a été inscrit 170.000 € d'investissements supplémentaires dont 150.000 € pour nos bâtiments et 20.000 € sur la Mairie.

Nos restes à réaliser pour 342.860,03 €

104.200 € d'opération d'ordre suite à notre contrôle DGFIP.

Ce qui ferait un total prévisionnel de notre Budget Supplémentaire section dépenses d'investissement pour 5.680.450,03 €

Comment sont financées nos dépenses prévisionnelles :

- Nous retrouvons nos opérations d'ordre pour 473.769,35 € et les régularisations 2022 suite à notre contrôle pour 9.800 €
- Le résultat cumulé de 2022 pour 1.796.371,90 €
- Ce qui nous fait un total de recettes prévisionnelles de 7.589.141,25 €

Notre autofinancement prévisionnel du Budget Supplémentaire Investissement 2023 c'est-à-dire recettes moins dépenses est de 1.908.691,22 €

Notre autofinancement total des deux budgets serait de 2.947.305,76 € en fonctionnement et de 1.908.691,22 en investissement soit un total global de 4.855.996,98 €

Début des Interventions

Fabrice LOUVET : En fait, nous passons, en fonctionnement de 7.293.109,33 € à un prévisionnel de 9.200.000 €, ce qui fait que nous nous prenons plus de 2.000.000 €.

Xavier JEAN : Nous n'avions pas toutes les opérations d'ordre et nous avons été autorisés à faire Un BP sans avoir toutes les dépenses.

Fabrice LOUVET : Pourquoi ? De mémoire, nous vous avons demandé s'il y avait un impact de la hausse de l'énergie et là nous voyons 145.000 €. Nous avons posé à plusieurs reprises des questions concernant la piscine 230.000 €.

Xavier JEAN : Cela a été dit.

Vous reprenez le Procès-Verbal et vous verrez que c'est inscrit.

Fabrice LOUVET : Si je remonte, si je rembobine, il y a déjà plusieurs mois, je me souviens vous avoir posé des questions sur l'impact de la hausse de l'énergie et l'impact sur la piscine...

Xavier JEAN : Excusez-moi de vous couper mais en ce qui concerne la hausse de l'électricité c'est juste une précaution.

Je maintiens ce que je dis pour le BP par rapport au chiffre que nous avons au kilowatt. Nous avons pris une réserve. Comme nous avons de l'excédent, autant prévoir une réserve. Il vaut mieux anticiper.

Fabrice LOUVET : Nous avons posé une question diverse dans laquelle nous demandions l'impact de l'énergie en septembre et octobre derniers.

Xavier JEAN : Vous connaissiez vous les prix entre septembre et mars ? Cela varie tout le temps.

Fabrice LOUVET : Vous aviez sorti un tableau issu de la Métropole avec une estimation de l'impact sur les kilowatt/heure et une estimation en euros. Alors que là en mars 2023 vous nous annoncez que nous prenons 145.000 €.

Xavier JEAN : C'est un prévisionnel !

Fabrice LOUVET : Bien sûr. La seule remarque que je souhaite faire c'est que pendant des mois vous nous avez pris pour des imbéciles, lorsque nous vous posions des questions diverses sur l'impact de la piscine, parce que nous avons pris connaissance de rumeurs de la part de la Préfecture sur l'impact du fonctionnement et là, nous nous prenons 2.000.000 € de hausse sur le budget de fonctionnement.

Xavier JEAN : Nous nous battons pour la piscine et non, nous ne nous prenons pas 2.000.000 €.

Fabrice LOUVET : J'ai les chiffres sous les yeux, entre l'année 2022 et 2023 nous passons de 7.293. à 9.200 soit 1.900.000 €

165.000 € pour les bâtiments cela correspond à quoi ?

Xavier JEAN : C'est volontaire. Quand nous avons demandé aux salariés de faire un état des lieux de nos bâtiments, nous avons fait une estimation des travaux supplémentaires vu que nous en avons les moyens. C'est pareil, c'est du prévisionnel !

Fabrice LOUVET : Je ne comprends pas ce manque d'anticipation. Il y a des opérations que vous auriez pu constater en 2021 ou 2022 et pas forcément en 2023.

Xavier JEAN : Pourtant nous faisons du prévisionnel, nous gérons bien et nous sortons de l'autofinancement.

Fabrice LOUVET : J'ai surtout l'impression que nous sommes acculés. D'accord sur l'énergie, d'accord sur la piscine quoi que ! Nous nous prenons quand même 2.000.000 € de hausse de fonctionnement.

Jean-Marc VENNIN : Nous vous avons expliqué Monsieur LOUVET, il s'agit d'une estimation.

Fabrice LOUVET : Je le sais.

Jean-Marc VENNIN : Vous ne pouvez pas nous dire que nous passons de 7.000.000 à 9.000.000 € puisque c'est une estimation !

Xavier JEAN : Dans les 165.000 € il y a des bâtiments pour lesquels la peinture et la toiture est à refaire. Pour la toiture elle ne fuit pas pour l'instant. Nous allons anticiper et refaire la peinture et les toitures puisque nous avons les moyens de le faire. Pourquoi attendre ?

Fabrice LOUVET : Vous allez financer tout cela comment ?

A un moment donné, il n'y a pas de miracle, si nous dépensons et si nous investissons, il faut bien des recettes en face.

Xavier JEAN : Les recettes augmentent chaque année !

Jean-Marc VENNIN : Nous sommes toujours excédentaires...

Fabrice LOUVET : D'accord, prenons les recettes. La dotation de l'état va être « flat », les impôts et les taxes ???

Xavier JEAN : Vous anticipez, vous n'en savez rien.

Fabrice LOUVET : « Je mets un petit billet »

Xavier JEAN : Personne ne pensait que le Mesnil-Esnard serait classé comme cela.

Fabrice LOUVET : Oui, j'ai regardé les indices sur Internet.

Xavier JEAN : Je vous invite à regarder les résultats des autres communes.

Fabrice LOUVET : Oui, j'ai regardé puisque la dernière fois vous aviez fait référence à des indices dans l'argus des communes.

J'ai d'autres argus ou la cote de la commune est de 9/20.

Xavier JEAN : Oui, Monsieur GHYS me les a envoyés. Ce sont des vieux de 2015-2016.

Fabrice LOUVET : Bref !

Fin des interventions

La délibération suivante est adoptée : (2023-022 D. 7.1)

Le budget supplémentaire vise à intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent, ajuster les équilibres entre chapitres en fonction de l'évolution des prévisions et à proposer de nouvelles inscriptions de crédits.

Lors du vote du Compte Administratif 2022, les résultats de ce dernier et les restes à réaliser (342 860.03 € en dépense) ont été repris.

Le projet de budget supplémentaire a été présenté à la Commission des Finances le 8 Mars 2023, il se présente de la manière suivante :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les **nouvelles dépenses réelles** s'élèvent au total à **809 276.27 €**, détaillées comme suit :

Compte 60612	Energie électricité	144 145.27 €
Compte 6068	Autres matières et fournitures	4 600.00 €
Compte 611	Contrat de prestations de services	45 000.00 €
Compte 61521	Entretien de terrain	15 000.00 €
Compte 615221	Entretien de bâtiments	165 000.00 €
Compte 61358	Locations immobilières	3 000.00 €
Compte 61558	Entretien et réparations	1 000.00 €
Compte 6156	Maintenance	15 950.00 €
Compte 6182	Documentation générale et technique	1 500.00 €
Compte 6232	Fêtes et cérémonies	2 000.00 €
Compte 6281	Concours divers, cotisations	150.00 €
Compte 6288	Autres services extérieurs	40 000.00 €
Compte 6558	Autres contributions obligatoires	230 000.00 €
Compte 6817	Provisions sur créances douteuses	1 931.00 €
Compte 739211	Attribution de compensation	140 000.00 €

Les **nouvelles dépenses d'ordres** s'élèvent au total à **473 769.35 €**, détaillées comme suit :

Compte 6811	Dotations aux amortissements	450 569.35 €
Compte 6862	Dotations aux amortissements des charges financières	23 200.00 €

Les **nouvelles recettes d'ordres** s'élèvent au total à **6 200.00 €**, détaillées comme suit :

Compte 777	Reprise des subventions d'investissement Transférées au compte de résultat	6 200.00 €
------------	---	------------

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les **nouvelles dépenses réelles** s'élèvent au total à **170 000.00 €**

Ce crédit, en dépenses réelles, de **170 000.00 €** pourrait être affecté aux dépenses pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments

Les **nouvelles dépenses d'ordre** s'élèvent au total à **104 200.00 €** détaillées comme suit :

Compte 139XX	Subvention d'investissement transférées	6 200.00 €
Compte 203XX	Frais d'étude et de recherche	98 000.00 €

Les **nouvelles recettes d'ordres** s'élèvent au total à **571 769.35 €**, détaillées comme suit :

Compte 281XX	Dotations aux amortissements	450 569.35 €
Compte 4817	Dotations aux amortissements	23 200.00 €
Compte 203XX	Frais d'étude et de recherche	98 000.00 €

Ainsi les résultats de fonctionnement reportés s'élèvent à 4 224 151.38 € en recette au compte 002 et les résultats d'investissement reportés s'élèvent à 1 796 371.90 € en recette au compte 001.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2022 ;

Considérant le vote de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par Monsieur JEAN, Adjoint aux Finances et au Budget, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, lors de la séance du conseil municipal du 12 Janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants ;

Décide d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé.

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	25	Contre	4	Abstention	0

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DE FRANCE POUR LA SOLIDARITÉ AVEC LA TURQUIE ET LA SYRIE

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les interventions :

Remarques

Olivier FLEUTRY : Quand vous votez contre le Budget Supplémentaire, la logique des choses serait de voter contre la demande de subvention ...

Fabrice LOUVET : J'ai des principes et des valeurs que je compte bien garder. Je sais faire la part des choses.

Olivier FLEUTRY : Le BS comprend cette subvention, nous avons souvent du mal à comprendre, ce n'est pas toujours cohérent !

Fabrice LOUVET : En termes de cohérence, nous pouvons en parler quand vous le souhaitez, j'ai des valeurs comme celle de la solidarité. Quand des femmes, des hommes et des enfants sont dans la misère je suis prêt à donner et j'approuve cette subvention.

Xavier JEAN : Que vous votiez contre un Budget Supplémentaire, je peux le comprendre mais que vous votiez contre un Compte Administratif, qui est validé par la DGFIP et par le Responsable du Service de Gestion Comptable, ça je ne le comprends pas. Cela n'a aucun sens.

Ce rapport n'appelle plus d'autre remarque.

La délibération suivante est adoptée : (2023-023 D. 7.5)

Considérant les deux séismes exceptionnels qui ont frappé le sud de la Turquie et le Nord de la Syrie, faisant plus de 20.000 morts, de nombreux blessés et de nombreux dégâts matériels ;

Considérant la demande de subvention émanant de la Fondation de France pour venir en aide aux victimes des deux séismes exceptionnels qui ont frappé ces pays.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- De verser une subvention de 1.000 € à la Fondation de France.

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

17. **DÉTERMINATION DU MONTANT ESTIMÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit et donne quelques précisions.

Le montant pour les écoles maternelles est supérieur. C'est un montant qui a été négocié avec les OGEC respectifs. L'an dernier il était de 620 € sachant que les frais de fonctionnement sont largement supérieurs à 770 € ils sont plutôt autour des 900 €.

Les OGEC avaient accepté, compte-tenu de l'inflation et de la situation après COVID, de modérer le montant pour les maternelles sur les 2 premières années. Aujourd'hui ce montant est de 770 € et l'an prochain il sera de 900 €, à peu près à hauteur des frais réels de fonctionnement.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-024 D. 8.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-8, L.442-5 et R.442-44 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Considérant que le forfait communal correspond à la participation versée aux établissements privés d'enseignement sous contrat d'association, selon le nombre d'élèves habitant la commune, qui sont scolarisés dans ces établissements et correspond aux frais de fonctionnement des écoles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide :

- **De fixer cette participation à 398,15 €** pour les élèves mesnillais fréquentant les **écoles élémentaires privées** « La Providence » et « Notre-Dame de Nazareth ».

Pour l'année scolaire 2022/2023 les effectifs des élèves en classes élémentaires se répartissent comme suit :

✓ La Providence	94 élèves
✓ Notre Dame de Nazareth	45 élèves

- **De fixer cette participation à 770 €** pour les élèves mesnillais qui fréquentent les **écoles maternelles privées** « La Providence » et « Notre-Dame de Nazareth ».

Pour l'année scolaire 2022/2023 les effectifs des élèves en classes maternelles se répartissent comme suit :

- ✓ La Providence 28 élèves
- ✓ Notre Dame de Nazareth 37 élèves

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

18. TARIFS DES SÉJOURS VACANCES ÉTÉ 2023 (ACCUEIL DE LOISIRS)

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit et précise que la commune participe à hauteur de 50 % pour les Mesnillais.

Arzon est situé dans le Morbihan et les activités qui y seront pratiquées sont la voile, le golf, l'équitation etc.

Les activités pratiquées durant le séjour au Mont-Saint-Michel seront le tir à l'arbalète, l'escrime, des visites, une présentation d'armes médiévales etc.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-025 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

Pour les 2 séjours d'été 2023 ci-dessous :

- Séjour à Arzon de 6 jours/5 nuits du 17 au 22 juillet avec 16 enfants
- Séjour au Mont-Saint-Michel de 5 jours/4 nuits du 07 au 11 août pour 20 enfants

De fixer les montants des participations des familles en fonction du quotient familial pour les Mesnillais.

Calcul du Q.F.

Revenu imposable 2021 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur ou égal à 353 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est égal ou supérieur à 923 €.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

Lieu de séjour	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieur	Taux journalier appliqué du Q.F.
Arzon	Du 17 au 22/7/23	203,45 €	532,00 €	967.22 €	9,6056 %)
Le Mont St Michel	Du 7 au 11/8/23	115,46 €	301,91 €	548.05 €	6,5419 %

Présents		25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants		29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

19. TARIFS POUR LA FRÉQUENTATION DES ENFANTS EN ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS DU 6 SEPTEMBRE 2023 AU 29 AOÛT 2024

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit quelques précisions.

En septembre dernier, nous avons eu un échange en Conseil Municipal concernant les mercredis.

Jusqu'à présent, il n'y avait pas trop de souplesse dans le choix des mercredis.

Les familles s'engageaient pour les 4 ou 5 mercredis du mois.

Nous proposons donc un assouplissement à compter du mois de septembre 2023.

L'inscription pourra se faire à la journée ou à la demi-journée. Cet assouplissement permettra aux jeunes enfants de suivre leurs activités à l'extérieur du Centre de Loisirs.

Le prix à la demi-journée comprend le repas.

L'horaire de fin de journée passe de 18h00 à 18h30.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-026 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- Que la participation des familles pour la fréquentation des enfants en Accueil de Loisirs Éducatifs sera calculée en fonction du quotient familial pour les mesnillais, comme suit :

Calcul du Q.F. :

Avis imposition 2022 sur les revenus 2021 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 353 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 923 €.

Pour les mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
MERCREDIS JOURNEE Du 6 Septembre 2023 Au 3 Juillet 2024	1,943 % du quotient familial Forfait minimum : 6,86 € Forfait maximum : 17,93 €	3,021 % du quotient familial Forfait minimum : 10,66 € Forfait maximum : 27,88 €
MERCREDIS ½ JOURNEE <u>Avec repas</u> Du 6 Septembre 2023 Au 3 Juillet 2024	1,250 % du quotient familial Forfait minimum : 4,41 € Forfait maximum : 11,54 €	1,943 % du quotient familial Forfait minimum : 6,86 € Forfait maximum : 17,93 €
TOUSSAINT 23-24-25-26-27 Octobre 2023	9,715 % du quotient familial Forfait minimum : 34,30 € Forfait maximum : 89,65 €	15,105 % du quotient familial Forfait minimum : 53,30 € Forfait maximum : 139,40 €
TOUSSAINT 30-31 Octobre 2023	7,772 % du quotient familial Forfait minimum : 27,44 €	12,084 % du quotient familial Forfait minimum : 42,64 €
NOËL 02-03-04-05 Janvier 2024	7,772 % du quotient familial Forfait minimum : 27,44 € Forfait maximum : 71,72 €	12,084 % du quotient familial Forfait minimum : 42,64 € Forfait maximum : 111,52 €

HIVER 26-27-28-29 Février 2024 01 Mars 2024	9,715 % du quotient familial Forfait minimum : 34,30 € Forfait maximum : 89,65 €	15,105 % du quotient familial Forfait minimum : 53,30 € Forfait maximum : 139,40 €
HIVER 04-05-06-07-08 Mars 2024	9,715 % du quotient familial Forfait minimum : 34,30 € Forfait maximum : 89,65 €	15,105 % du quotient familial Forfait minimum : 53,30 € Forfait maximum : 139,40 €
PRINTEMPS 22-23-24-25-26 Avril 2024	9,715 % du quotient familial Forfait minimum : 34,30 € Forfait maximum : 89,65 €	15,105 % du quotient familial Forfait minimum : 53,30 € Forfait maximum : 139,40 €
PRINTEMPS 29-30 Avril 2024 02-03 Mai 2024	7,772 % du quotient familial Forfait minimum : 27,44 € Forfait maximum : 71,72 €	12,084 % du quotient familial Forfait minimum : 42,64 € Forfait maximum : 111,52 €
JUILLET 08-09-10-11-12 Juillet 2024	9,715 % du quotient familial Forfait minimum : 34,30 € Forfait maximum : 89,65 €	15,105 % du quotient familial Forfait minimum : 53,30 € Forfait maximum : 139,40 €
JUILLET 15-16-17-18-19 Juillet 2024	9,715 % du quotient familial Forfait minimum : 34,30 € Forfait maximum : 89,65 €	15,105 % du quotient familial Forfait minimum : 53,30 € Forfait maximum : 139,40 €
JUILLET 22-23-24-25-26 Juillet 2024	9,715 % du quotient familial Forfait minimum : 34,30 € Forfait maximum : 89,65 €	15,105 % du quotient familial Forfait minimum : 53,30 € Forfait maximum : 139,40 €
JUILLET 29-30-31 Juillet 2024 01-02 Août 2024	9,715 % du quotient familial Forfait minimum : 34,30 € Forfait maximum : 89,65 €	15,105 % du quotient familial Forfait minimum : 53,30 € Forfait maximum : 139,40 €
AOÛT 05-06-07-08-09 Août 2024	9,715 % du quotient familial Forfait minimum : 34,30 € Forfait maximum : 89,65 €	15,105 % du quotient familial Forfait minimum : 53,30 € Forfait maximum : 139,40 €
AOÛT 12-13-14 Août 2024	5,829 % du quotient familial Forfait minimum : 20,58 € Forfait maximum : 53,79 €	9,063 % du quotient familial Forfait minimum : 31,98 € Forfait maximum : 83,64 €
AOÛT 19-20-21-22-23 Août 2024	9,715 % du quotient familial Forfait minimum : 34,30 € Forfait maximum : 89,65 €	15,105 % du quotient familial Forfait minimum : 53,30 € Forfait maximum : 139,40 €

AOÛT	7,772 % du quotient familial	12,084 % du quotient familial
	Forfait minimum : 27,44 €	Forfait minimum : 42,64 €
26-27-28-29 Août 2024	Forfait maximum : 71,72 €	Forfait maximum : 111,52 €

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

20. TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES « GARDERIE » ET « ÉTUDE SURVEILLÉE » À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-027 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide :

- De retenir pour les garderies périscolaires et l'étude surveillée les tarifs suivants :

1. Mode de calcul du quotient familial

Participation en fonction du quotient familial

Calcul du Q.F : Revenu imposable 2021 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2. Détermination des tarifs de base

- Garderie du matin (de 7h30 à 8h20) 1,42 €
- Garderie du soir (de 16h30 à 18h00) 2,28 €
- Étude surveillée (la séance) 2,00 €

Non soumis au quotient familial :

- Garderie du soir de 18h à 18h30 1,00 €
- Forfait retard du soir 5,00 €
(compris entre 1 et 15 minutes)

3. Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond

Il est proposé de retenir 923 € pour le plafond et 353 € pour le plancher.

Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,15 % pour la garderie du matin
- 0,247 % pour la garderie du soir
- 0,216 % pour la séance d'étude surveillée

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 353 € serait donc :

- 0,54 € pour la garderie du matin
- 0,87 € pour la garderie du soir
- 0,76 € pour la séance d'étude surveillée

Le prix maximum, sur la base d'un QF plafond de 923 € serait donc :

- 1,42 € pour la garderie du matin
- 2,28 € pour la garderie du soir
- 2 € pour la séance d'étude surveillée

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

21. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit et donne quelques précisions.

La société Sodexo nous a déjà annoncé qu'une augmentation de 10 % des tarifs de restauration scolaire va être appliquée à compter du 1^{er} septembre 2023.

Dans le cadre du marché public, les tarifs sont indexés sur l'indice INSEE de l'hébergement et de la restauration. Le prix de revient du repas sera entre 5,12 et 5,48 € pour les enfants des écoles élémentaires. Ce qui va entraîner des frais supplémentaires pour la commune. Nous facturons 4,95 € et payons plus de 5 € voir 5,48 € le repas.

Sur les effectifs de l'année 2022 cela représente une dépense supplémentaire de 22.000 € pour la commune. Dans ce montant n'entre pas le salaire des personnels ATSEMS, de services et les animateurs qui servent et qui gardent les enfants.

Je suis partie du plein tarif.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-028 D. 9.1)

Vu que loi du 30 octobre 2018 dite EGalim prévoit l'introduction de produits durables à hauteur de 50% dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, à compter du 1^{er} janvier 2022 en restauration collective publique.

Considérant que la mise en œuvre des objectifs de la loi Egalim, en termes d'approvisionnement, impacte le coût de la prestation restauration scolaire.

Considérant que le contexte économique d'inflation augmente le coût des matières premières alimentaires : et des salaires dans la restauration collective qui ont augmenté de près de 3 % (revalorisation du S.M.I.C. et augmentation des salaires par les entreprises pour plus d'attractivité).

Considérant qu'en conséquence, l'attribution du nouveau marché de restauration scolaire est fortement impactée par ces hausses.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- De fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

1. Mode de calcul du quotient familial

Participation en fonction du quotient familial

Calcul du Q.F. : Revenu imposable 2021 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2. Détermination des tarifs de base

- Repas régulier 4,95 €
- Repas adulte 5,00 €
- Service accueil PAI 2,60 €

3. Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond

Il est proposé de retenir 923 € pour le plafond et 353 € pour le plancher.

Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,536 % pour les repas réguliers
- 0,282 % pour le service accueil PAI.

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 353 € serait donc :

- 1,89 € pour le repas régulier
- 1, € pour le service accueil PAI

Le prix maximum sur la base d'un QF plafond de 923 € serait donc :

- 4,95 € pour le repas régulier
- 2.60 € pour le service accueil PAI

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

22. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, ÉTUDE SURVEILLÉE ET ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-029 D. 9.1)

Le règlement intérieur commun à l'accueil périscolaire, à l'étude surveillée et à l'accueil de loisirs mercredi et vacances qui a été adopté par une délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 est devenu obsolète.

En effet, des modifications sont devenues nécessaires sur la partie « accueil de loisirs mercredi et vacances » afin de préciser les nouvelles modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs :

A partir de septembre 2023, l'accueil de loisirs sera ouvert à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30, les mercredis et durant les vacances scolaires.

L'inscription pour les mercredis ne se fera plus par période mais suivant des délais d'inscription précis, permettant ainsi aux familles de choisir les mercredis qu'ils souhaitent sans leur imposer une inscription à tous les mercredis d'une même période.

Enfin, l'inscription à l'accueil de loisirs du mercredi ne sera plus conditionnée à la journée complète.

En effet, les familles pourront désormais inscrire également leur enfant à la demi-journée matin avec repas. Ainsi, les enfants pourront arriver à 7h30 et repartir après manger, au plus tard à 13h30. Ce nouveau mode d'accueil permet de favoriser la pratique d'activités extra scolaires durant les mercredis après-midi.

Ces modifications répondent à un besoin des familles.

Ce règlement est mis à jour et distribué aux familles avant chaque rentrée scolaire.

Les familles disposent ainsi de toutes les informations nécessaires concernant le fonctionnement des activités proposées dans un même document.

Ce règlement est amené à évoluer et à s'étoffer régulièrement.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, de l'étude surveillée et de l'accueil de loisirs mercredi et vacances.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

23. TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2023-030 D. 9.1)

Considérant que les Manifestations Culturelles organisées par la Commune sont généralement gratuites pour l'ensemble des publics.

Considérant que certaines manifestations ont un budget qui nécessite de mettre en place une participation du public.

Considérant que la Ville souhaite proposer des tarifs qui restent abordables pour l'ensemble de la population et qu'ils soient fixés en fonction des frais engagés par la commune pour chaque manifestation.

Considérant le principe de gratuité pour les moins de 16 ans ;

Considérant que le Festival d'Humour ne relève pas des mêmes conditions ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Décide

- **De fixer** le montant de la participation du public à compter du : 1^{er} avril 2023 comme suit :

- 5 € dans le cas de frais engagés jusqu'à 1.000 €
- 10 € dans le cas de frais engagés allant de 1.000 € à 2.000 €
- 15 € dans le cas de frais engagés allant de 2.000 € à 3.000 €
- De 25 € (Mesnillais) ou 30 € (extérieurs) au regard des frais engagés au-delà de 3.000 €

- **De fixer** le montant de la participation du public au Festival Intercommunal de l'humour à 12 €

Présents	25	Représentés	4	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES ECRITES

Par la liste « Ecologique sociale et citoyenne »

(Sonia BETHENCOURT, Daniel PETITON)

Halte-garderie

Sonia BETHENCOURT : Problèmes d'étanchéité à la halte-garderie : d'après ce qui nous a été dit, ce n'est pas la première fois qu'il y a des problèmes de ce type sur ce bâtiment. Pourquoi avoir attendu que la situation se dégrade à ce point ? A ce jour, les bébés restent accueillis dans la crèche. Des études ont-elles été menées pour s'assurer qu'il n'y avait pas de risques pour eux ? Enfin, la section des moyens ferme dorénavant ses portes à 17h30. Comment les parents sont-ils sensés s'organiser, surtout qu'ils n'ont été prévenus qu'une semaine avant ? La commune pourrait recourir à de l'intérim (dans la mesure où il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité c'est autorisé). A moyen terme, pourquoi ne pas créer un poste volant qui permettrait aussi de remplacer les atsems lors de leurs absences par exemple ?

Réponses de Jean-Marc VENNIN

Il s'agit de problème d'étanchéité et d'infiltration à la crèche et non la halte-garderie.

Nous avons par le passé rencontré d'autres désordres de ce même type mais pas au même endroit.

Depuis septembre 2022 des actions ont été entreprises par la commune : expertise payée par la ville du bâtiment avec recherche de fuite, 2 interventions de la société titulaire du lot étanchéité du marché pour recherche de fuite et travaux de réparation avec déclenchement de l'assurance dommages ouvrages.

Nous avons procédé à l'installation d'un déshumidificateur pendant plusieurs mois et à l'apparition des moisissures nous avons demandé l'analyse par un cabinet expert. Le rapport a été rendu le 8 mars et le 14 une solution d'accueil sur d'autres sites des moyens et des grands a été proposée.

La médecine professionnelle du CGD76 a été sollicitée pour avis et les mesures préventives prises dès le 14 mars avec le bâchage et le non accès aux 3 pièces concernées à savoir la salle d'activité des grands, celle des petits et la salle de change des moyens et des grands.

Des mesures de qualité de l'air sont prévues en début de semaine prochaine. L'avis de la médecine préventive est qu'à ce stade et avec les mesures prises et à venir nous avons fait le nécessaire.

Les familles seront reçues ce samedi 25 mars pour évoquer, dans le détail, la situation.

Pour l'accueil sur la section des moyens il n'y a désormais plus de problème. La commune a recruté en urgence une diplômée pour compléter l'équipe.

Nous avons un vivier d'agents de remplacement mais le diplôme n'est pas le même entre une atsem avec un CAP petite enfance et une auxiliaire de puériculture avec le diplôme.

Ecole Maternelle

Sonia BETHENCOURT : Lors du conseil d'école de la maternelle, certains achats peu coûteux ont été refusés par la Mairie (par exemple un 2^{ème} panneau de basket). Il est franchement dommage de casser la bonne volonté des enseignants lorsque les dépenses sont raisonnables. Quand nous voyons qu'en 2022, l'excédent en fonctionnement dépasse le million d'euros, augmenter un peu la subvention à chacune des deux écoles ne mettrait pas en péril l'équilibre financier de la commune.

Réponse d'Evelyne COCAGNE

Pour le panneau de basket, il s'agit d'une erreur du service qui a proposé l'investissement pour 1 panneau au lieu de 2 demandés par l'école maternelle. Il sera commandé l'an prochain. Ce n'est pas une question de coût, c'est juste un oubli.

Par la liste « MESNIL-ESNARD 2020 »

(Fabrice LOUVET, Nadège BURBAU, Jacques BAVENT et Kelly HODSON)

Parc du Haut Lescure

Fabrice LOUVET : Pouvez-vous nous confirmer le prix d'achat de la parcelle (ou des parcelles) ?

Avez-vous recours à l'endettement pour ce projet ? si oui, quel est le montant emprunté et quelle est la durée ?

Pouvez-vous nous renseigner sur la destination de ces parcelles dans le PLUi ?

Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas d'incompatibilités entre le projet du Maire et de son premier adjoint et la destination des parcelles ?

Quand allez-vous lancer la concertation publique ?

Pourquoi cherchez-vous à acheter encore des parcelles pour agrandir le terrain que vous venez d'acheter ?

Réponses de Xavier JEAN

Le prix d'achat de la parcelle pour lequel nous avons voté en novembre 2022 (hors frais) est de 800.000 €. Il n'y a pas eu d'emprunts c'était un paiement comptant.

La parcelle est en zone agricole et naturelle donc non constructible.

Nous souhaitons en faire un parc.

Pour la concertation publique, nous allons d'abord terminer le projet que nous avons.

Nous nous sommes engagés et la population sera concertée lorsque les 2 voire 3 projets seront bien finalisés.

C'est un parc qui est en longueur avec une partie jardin et une autre aménagée en verger.

Nous avons obtenu la petite parcelle à côté qui fait 22 mètres de largeur sur 240 mètres de longueur afin d'en faire un parking « Evergreen » et ainsi éviter que les voitures entrent sur ladite parcelle.

Fabrice LOUVET : *Vous avez racheter du terrain ?*

Xavier JEAN : *Non, c'était compris dans les 800.000 €*

Capacité d'emprunter

Fabrice LOUVET : *Selon l'article L Article [L. 2122-22](#) du CGCT, les attributions, dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat, portent sur tout ou partie des affaires concernant (notamment) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.*

Pouvez-vous s'il vous plait nous préciser la date de la délibération du conseil municipal qui vous permet d'emprunter ?

Réponses de Xavier JEAN

Il n'y a aucune délibération qui donne au Maire le droit d'emprunter.

Toutes les demandes d'emprunts sont étudiées en commission finances et sont ensuite validées et votées par les membres du Conseil Municipal.

Fabrice LOUVET : *Le Maire n'a pas la capacité d'emprunter ?*

Xavier JEAN : *Non pas tout seul. Cela se voit en commission des finances, une proposition d'emprunts est faite et c'est le Conseil Municipal qui valide et qui vote.*

Complexe nautique

Fabrice LOUVET : Un surcoût de 450.000 euros est annoncé. Sur cette base, pouvez-vous nous confirmer le montant qui sera supporté par la commune ?

Quels seront les impacts sur le budget de fonctionnement ?

Confirmez-vous une hausse des impôts locaux pour notamment supporter cette hausse ?

Sonia BETHENCOURT : Pouvons-nous avoir un point complet sur le dossier piscine ?

Réponses d'Olivier FLEUTRY

La situation est la même que lors du dernier point effectué sur un précédent conseil. Nous sommes dans la même situation qu'il y a 6 ou 9 mois.

L'assemblée des maires qui a décidé de promouvoir ce projet piscine a fait le choix de proposer une filtration biologique.

Nous avons émis plusieurs alertes et aujourd'hui certains maires continuent sur cette idée de filtration biologique. Ce n'est pas l'avis de la commune du Mesnil-Esnard très clairement.

Nous sommes dans l'attente d'une autorisation administrative.

Le dossier piscine qui a été déposé n'était pas suffisamment renseigné.

L'ANSES devait se positionner pour le 28 février mais elle a été incapable de le faire.

Des pièces complémentaires ont été redemandées auprès du promoteur, du constructeur et de la société qui fournit le procédé de filtration biologique.

L'ANSES n'a pas décidé de date sur l'opportunité d'une expérimentation.

Elle peut décider :

- ✓ Qu'il n'y a pas d'expérimentation et dans ce cas nous sommes obligés de revenir en arrière avec une autre solution mais cela nécessitera des coûts supplémentaires.
- ✓ Que nous pouvons faire une expérimentation et dans ce cas elle nous donne son accord pour un protocole expérimental qui devra être respecté et là, la piscine pourra être mise en exploitation.

Le protocole peut montrer aussi que l'installation n'est pas suffisante et dans ce cas nous devons la fermer.

Le protocole peut également démontrer que le système de filtration biologique fonctionne et dans ce cas les maires qui étaient « pour le procédé » seront contents d'avoir eu raison.

Si nous revenons sur un autre procédé de filtration, les coûts supplémentaires que nous présentons sont des montants estimés.

La commune du Mesnil-Esnard a autant de voix que toutes les autres communes.

C'est une chose qui a été convenue avec les maires des mandats précédents. Mesnil-Esnard a beau avoir plus d'habitants, il y a eu un accord pris précédemment et il doit être respecté.

Aujourd'hui, sur le sujet, nous avons besoin de solidarité et notamment celle des oppositions.

Nous sommes les seuls à dire « attention nous ne savons pas où nous allons » !

La traduction des 230.000 € que vous voyez dans le Budget est due au fait que la mairie de Belbeuf commence à payer les emprunts.

Xavier JEAN : *Comme la piscine a beaucoup de retard, il faut commencer à rembourser certaines échéances d'emprunts.*

La fiscalité n'a pas encore été choisie.

La Piscine n'est pas réceptionnée et nous ne pouvons pas demander aux habitants de payer.

Pour l'instant ce sont les collectivités qui devront payer. Comme Mesnil-Esnard représente 38 % de la population, nous devons payer 38 % du montant du fonctionnement et de l'emprunt.

Olivier FLEUTRY : *Il n'y a pas d'augmentation de la part communale des impôts liée à l'exploitation de la piscine. C'est un Syndicat Intercommunal qui va être créer un nouvel impôt.*

Il y aura donc bien une augmentation de l'impôt mais pas de la « part communale ».

L'augmentation de l'impôt sera la même dans toutes les communes. C'est prévu depuis la création de la piscine et cela a été vu avant notre mandature.

Fabrice LOUVET : *C'est-à-dire vous !*

Olivier FLEUTRY : *Cela fait deux ans que nous émettons des alertes et je tiens à préciser que je ne faisais pas partie de l'ancienne mandature.*

Notre position aujourd'hui est qu'il faut avancer, il faut faire des choix, prendre des décisions et ouvrir cette piscine.

Le contexte sanitaire n'est pas favorable à tenter des procédés 100 % biologique.

Nous sortons de la COVID, mais nous avons le streptocoque A qui est de retour.

Fabrice LOUVET : *Avez-vous la faculté de sortir ?*

Olivier FLEUTRY : *Non.*

Romain FERET : *La dépense est magistrale, nous allons passer de 14.000.000 € à 20.000.000 €. Pour ma part, c'est une honte.*

Olivier FLEUTRY : *L'EAPE voudrait recevoir une piste d'athlétisme, l'investissement est parti pour la piscine. La personne qui préside l'EICAPER n'a rien à risquer puisqu'elle ne répond pas de sa responsabilité devant ses élus puisqu'elle n'est plus élue.*

Nous sommes pour une piscine qui ouvre et le plus rapidement possible.

Une piscine qui est construite et qui ne fonctionne pas s'abîme.

Fabrice LOUVET : *Je me souviens que lors de la campagne municipale 2020, certains maires dénonçaient déjà ce complexe et l'aberration de celui-ci.*

Olivier FLEUTRY : Après, il faut faire attention.

Le Maire de la commune voisine qui dénonce le projet du complexe aquatique le fait depuis le début pour une raison financière. Le budget ne convenait pas.

Heureusement qu'une solidarité s'est créée avec les autres communes. Si cela n'avait pas été le cas, nous aurions dû nous contenter d'un bassin de 25 mètres sur le Mesnil-Esnard et nous l'aurions financé seul. Le projet tel qu'il est défini et c'est un avis personnel a été conçu à la base « surdimensionné sur certains aspects » et « sous-dimensionné sur d'autres ».

Fabrice LOUVET : Ce qui est dommage c'est que tout cela se fasse sur le dos du Mesnil-Esnard du fait que nous sommes le plus gros contributeur.

Vous parlez de solidarité, d'accord, mais à un certain moment il faut que cela s'arrête.

Jean-Marc VENNIN : C'est la commune qui a le plus de ressources aussi.

Fabrice LOUVET : Ramener à l'habitant c'est pareil.

Jean-Marc VENNIN : Tout le monde paiera pareil.

Olivier FLEUTRY : Il ne faut pas perdre de vue que notre commune héberge beaucoup d'établissements scolaires. C'est pour eux finalement que nous sommes pressés de faire cette piscine. Il n'y a plus d'enseignement de la natation sur le plateau depuis environ 12 ans.

Jean-Marc VENNIN : Affaire à suivre.

Olivier FLEUTRY : Si vous avez d'autres questions sur la piscine, nous sommes complètement transparents sur le sujet et j'en parle très volontiers. Je pense qu'à un moment, il faut trancher mais nous ne pouvons pas le faire seul.

Daniel PETITON : Le Préfet, le Ministre de l'Education Nationale ne peuvent pas intercéder dans cette affaire ?

Jean-Marc VENNIN : Le Ministre de la Santé a donné son accord pour l'expérimentation. Cela a été validé par le 1^{er} ministre de l'époque. C'est maintenant à l'ANSES et à la Direction Générale de la Santé de suivre le dossier et de mettre en place un protocole avec un produit qui est tout à fait révolutionnaire. Nous ne connaissons pas l'issue de ce produit.

Ce procédé fonctionne pour une piscine fréquentée par 1 200 personnes simultanément, c'est ce que garantit le constructeur.

Comme cela n'existe pas en piscine fermée, il faut prouver à l'ANSES et à la Direction Générale de la Santé que cela fonctionne. Mais pour pouvoir le prouver, il faut pouvoir l'ouvrir et la faire fonctionner.

Olivier FLEUTRY : L'Etat est partant pour expérimenter mais l'Etat à des autorités et des agences indépendantes. L'ANSES en est une et elle doit rendre son avis, l'Etat est également sollicité et tant que l'avis ne sera pas rendu nous ne pourrons pas avancer.

La piscine de Montreuil avec laquelle la nôtre est comparée est une piscine extérieure avec un bassin d'été qui fonctionne 3 mois dans l'année et dont la température est de 26 degrés.

Cela n'a rien à voir avec l'exploitation de notre future piscine.

L'architecte a proposé un dispositif qui n'est pas dans la loi, il faut en tirer les conséquences...

Résidence Services Séniors :

Fabrice LOUVET : Pouvez-vous s'il vous plait nous faire un état des lieux du projet ?

Au cours d'une assemblée générale, les propriétaires du lotissement Tassel ont voté contre la session d'un terrain. Quelles sont les conséquences de ce vote sur le déroulement du projet ?

Monsieur le Maire, vous allez voir directement les propriétaires du lotissement Tassel qui ont voté contre ce projet. Votre objectif : les persuader de changer d'avis à la prochaine AG. En agissant de la sorte, n'êtes-vous pas en train d'outrepasser vos attributions de Maire et de travailler pour Cocoon ? N'y a-t-il pas conflit d'intérêt ?

Actuellement, l'entrée et sortie de la résidence sont envisagées route de Paris. Cette solution semble être remise en cause avec une entrée et sortie uniquement rue Pierre Tarlé.

Pouvez-vous confirmer cette information ? Dans l'affirmative que comptez-vous faire ?

Réponses de Jean-Luc SCHROEDER

Lors de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 19 septembre 2022, les membres de l'ASL n'ont pas voté contre la cession d'une parcelle, comme vous l'indiquez, mais contre la modification d'un article du cahier des charges d'origine, relatif à l'habitation familiale discontinuée (une maison par parcelle).

Une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire va se tenir d'ici quelques semaines, pour évoquer de nouveau le contenu de cet article du cahier des charges.

Les notaires de l'ASL et de la Commune ont préparé un projet de résolutions, précisant que les deux parcelles acquises par la Commune et portées actuellement par l'EPFN, sur lesquelles avaient été édifiées à l'origine une maison par parcelle, pourront dorénavant accueillir plusieurs maisons de ville accolées, sur une même parcelle, constituant une copropriété horizontale.

C'est cela qui sera débattu le 31 mars.

Réponses de Jean-Marc VENNIN

A la demande des membres du bureau TASSEL, j'ai effectué une visite auprès de quatre propriétaires du lotissement.

L'objectif était simple, il s'agissait de leur présenter le projet en termes de logements, de services et de calendrier, et aussi de répondre à leurs questions. C'est un projet qui nous tient à cœur et je ne suis pas le commercial de COCOON.

La caserne des pompiers

Fabrice LOUVET : Le projet inquiète certains riverains. Pour les rassurer, que comptez-vous faire dans l'immédiat ?

Réponses de Jean-Marc VENNIN

Depuis plus d'un an je rencontre les riverains de l'allée des Roses.

Je les ai revus pour leur exposer le projet de l'architecte qui a été retenu.

Nous avons demandé à l'architecte d'opérer des modifications pour respecter les demandes des riverains de l'allée des roses.

Cette semaine j'ai reçu les riverains de la rue Pasteur et nous avons de la même façon transmis leurs remarques pour modifications.

Nous sommes en attente de son retour.

La route de Paris est une route Départementale et n'est donc pas sous mon autorité.

Voies cyclables.

Fabrice LOUVET : Les pistes cyclables aux pourtours de la providence ont été supprimées fin 2022. Avez-vous l'intention de mettre en place un nouveau marquage ou faire des travaux ?

Sonia BETHENCOURT : Les travaux ayant commencé pour la piste cyclable à Franqueville, avons-nous un calendrier pour le tronçon qui passera à Mesnil ?

Réponses d'Olivier DE VALICOURT

Pour les voies cyclables de la route de Paris et d'une façon générale, nous n'avons pas de nouvelles et ne pouvons rien vous dire pour le moment.

Le 11 avril une réunion est prévue sur le sujet à la Métropole.

En ce qui concerne les pistes cyclables autour de la Providence, vous me posez une colle.

Ce n'est pas récent et pour l'instant nous n'avons rien prévu à cet endroit-là.

Sur la route de Paris et sur la rue du Moulin des Prés, nous avons effacé les pictogrammes sur les trottoirs car ceux-ci n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur et c'était surtout dangereux.

La thématique Pistes cyclables devra être vu dans l'avenir.

Election d'une adjointe

Fabrice LOUVET : Lors du dernier Conseil Municipal, une adjointe a été élue grâce aux votes de l'opposition municipale.

Monsieur le Maire, ce vote montre que vous êtes en difficulté au sein de votre majorité (tout comme votre premier adjoint). Que pensez-vous de ce désaveu et quels enseignements allez-vous en tirer ?

Réponses de Jean-Marc VENNIN

Le droit de vote n'est pas unitaire dans notre groupe. Chacun a le droit de voter pour qui il veut. Mêmes dans nos discussions, nous avons des élus qui sont « Pour » et d'autres qui sont « Contre ». C'est la vie en collectivité et c'est comme cela que ça fonctionne. Je n'ai pas de désaveu venant des élus de la majorité et je tiens à préciser que je suis ravi que la parole ne soit pas muselée.

Panneaux de signalisation au carrefour de la rue Sadi Carnot et Emile Lecoeur

Fabrice LOUVET : Ces panneaux ont été posés sans information des riverains. Lorsque ces derniers se plaignent ou demandent des aménagements vous répondez que cela n'est pas dans votre champ de compétences mais dans celui de la métropole.

Quelles nouvelles informations pouvez-vous nous donner sachant que la métropole n'intervient jamais sans en informer le Maire ou les services de la Mairie ?

Réponses d'Olivier DE VALICOURT

C'est une question un peu « polémique ».

C'est très difficile d'être élu parce que dès que nous procédons à un aménagement quelque part, pour répondre à une demande de riverain, vous avez aussitôt plusieurs personnes qui vous disent « mais non, il fallait laisser comme c'était auparavant... »

Nous avons travaillé avec la Métropole et cette demande émanait de nous.

Quand nous recevons des demandes de travaux par les Mesnillais, nous les examinons, nous nous rendons sur place avec la Métropole et nous décidons ensemble si c'est réalisable ou pas.

Dans ce cas précis ce qui s'est passé c'est que la personne qui habite au coin de la rue Sadi Carnot s'est plaint que les poids-lourds et les semi-remorques qui passaient par là, du fait de l'aménagement existant, étaient obligés de manœuvrer et endommageait parfois sa façade.

Je sais que les poids-lourds ne devraient pas passer par là puisque c'est interdit aux PL de plus de 5 tonnes 5.

C'est peut-être l'effet GPS qui fait que certains conducteurs se retrouvent par erreur dans ce coin mais dans tous les cas, une fois qu'ils sont entrés il faut bien qu'ils ressortent.

C'est pourquoi, nous avons raboté (quoi ?) sur le côté pour qu'ils puissent manœuvrer sans problème.

Maintenant, nous entendons de la part de certains riverains « Les voitures passent plus vite ».

Il n'y a pas de solution idéale. C'est un aménagement provisoire et si cela ne fonctionne pas, nous verrons différemment.

C'est lié à la circulation qui passe dans ce secteur et aux poids lourds qui ne devraient pas passer par là. Nous ne pouvons pas diligenter un policier à chaque coin de rue.

Pour le reste, lorsque nous prévoyons de faire un aménagement, les riverains sont concertés afin d'éviter que cela puisse causer des dommages plus importants en le faisant.

La personne qui a fait remonter l'information n'a pas été vue et dans ce cas-là c'est un loupé et nous en sommes désolés.

Réponses de Jean-Marc VENNIN

La compétence Voirie est une compétence Métropolitaine.

C'est la commune qui initie les réunions en Mairie avec la Métropole.

Ces réunions ont pour but d'établir les travaux qui seront à faire sur la commune.

Ces travaux seront effectués sur les budgets que la Métropole nous alloue pour la réalisation de ceux-ci.

Présence de rats dans certains quartiers

Fabrice LOUVET : De nouveau nous posons une question sur ce sujet. Que comptez-vous faire pour lutter contre la présence de rats dans certains quartiers de la commune ? votre pouvoir de police vous permet-il d'agir ?

Fabrice LOUVET rajoute : J'ai failli retirer la dernière question parce que depuis que la Maire de Paris appelle les rats des surmulots cela les rend plus sympathiques mais finalement je l'ai laissée.

Réponses de Jean-Marc VENNIN

Je vais dresser des Procès-Verbaux aux rats.... Tous les ans, la Métropole procède à une dératization de l'assainissement sur la commune.

Suite à des odeurs désagréables, nous avons fait contrôler l'assainissement qui se trouve route de Paris avec passage de la caméra pour voir si elle n'était pas bouchée. Nous attendons les résultats. Pour les rats c'est fait. Sachez qu'il y a toujours plus de rats que d'habitants.

Le problème vient parfois des gens qui ont des poulaillers et de ceux qui nourrissent les oiseaux. Ce n'est pas trop conseillé et cela les attirent.

? : Le compost aussi.

Le compost cela dépend de ce que nous y mettons.

Maintenant, rien n'empêche les habitants d'acheter de la « mort aux rats » mais il faut être prudent avec ce genre de produits s'il y a des enfants et/ou des animaux.

Annie CORBIN : *Avons-nous une information sur le ramassage des ordures ménagères ?*

Jean-Marc VENNIN : *Normalement le centre de tri des déchets du Smédar réouvre demain à 15h00 si les chauffeurs ne sont pas en grève.*

Pour ce qui est des déchets « verts » le ramassage a été fait.

Travaux d'isolation des bâtiments communaux.

Fabrice LOUVET : *Pouvez-vous nous rappeler l'estimation du coût des travaux d'isolation des bâtiments communaux ?*

Ce coût est-il imputé sur le seul exercice budgétaire 2023 ou est-il étalé sur plusieurs années ?

Pourquoi ces travaux n'ont-ils pas été engagés plus tôt sachant que vous étiez adjoint avant d'être Maire ? (sachant également que votre premier adjoint était déjà en charge des finances dans l'équipe précédente et donc au fait du dossier)

Quel est le montant des subventions ?

Réponses de Jean-Marc VENNIN

Il s'agit de 4,5 millions d'euros répartis sur plusieurs années dans le cadre d'un contrat de performance énergétique de 2024 à 2034.

Nous allons cibler les travaux les plus urgents à faire sur les bâtiments.

Nous allons dans un premier temps travailler sur l'isolation des bâtiments de l'école Jean de la Fontaine et de la Mairie. Ensuite nous continuerons jusqu'en 2034 sur d'autres bâtiments.

J'ai été adjoint aux travaux à partir de 2017 lorsque Madame Dominique QUENOUILLE qui était adjointe aux travaux a quitté le Conseil et la commune du Mesnil-Esnard.

A l'époque nous avons travaillé en priorité sur toutes les toitures suite à d'énormes fuites. Nous y avons injecté tout le budget alloué aux travaux.

2023 sera consacrée à la passation du contrat de performance énergétique et des travaux seront réalisés dès 2024.

Plusieurs possibilités de subventions sont envisageables.

Les certificats d'économie d'énergie qui seront déposés directement par le titulaire du CPE et qui viendront en déduction des prix facturés à la commune. Puis annuellement des dossiers de subventions seront montés auprès de différents partenaires dont l'état au titre de la DETR ou du DSIL, l'ADEME ...cette thématique est fortement subventionnée actuellement donc nous sommes confiants.

C'est le bureau d'études IOTHERM, qui travaille pour nous et qui va lancer toutes les opérations d'appel d'offres et de suivi des travaux.

Jean-Marc VENNIN : *Les questions diverses sont épuisées.*

Fabrice LOUVET : *Pouvons-nous rajouter un petit point ?*

Jean-Marc VENNIN : *Si je peux y répondre, pas de souci pour moi.*

Fabrice LOUVET : *En fait ce n'est pas une question et vous allez comprendre pourquoi. Vous, vous travaillez au quotidien avec elle, nous voulons parler de Patricia. Nous non, nous la voyons uniquement lors des Conseils Municipaux.*

Jean-Marc VENNIN : *Je souhaitais prendre la parole à son sujet à l'issue du Conseil.*

Fabrice LOUVET : *Nous allons nous associer forcément à vos remerciements. Nous voulons au nom de l'opposition, saluer le travail de Patricia, sa gentillesse, sa disponibilité et nous ne voulions pas finir ce Conseil sans lui offrir quelque chose et ensuite je vous laisserai la parole Monsieur le Maire, mais nous voulions seulement marquer le coup.*

Jean-Marc VENNIN : *Patricia, je voudrais à double titre te remercier. Cela fait 7 ans que je travaille avec toi. Merci pour tout ce que tu as réalisé, merci pour ton travail, merci aussi pour ton travail laborieux sur les procès-verbaux des Conseils Municipaux à nous écouter débattre sur de nombreux sujets. Encore une fois Bravo.*

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.

La secrétaire de séance

Kelly HODSON

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.